



**DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**  
**SANTÉ**  
**SOCIÉTÉ**  
**MIGRATION**

**L'accompagnement des jeunes algériens dans un dispositif  
d'hébergement pour mineur non accompagné**

**Mémoire du Diplôme Inter-Universitaire « Santé, société et migration »**  
Rédigé sous la direction de Nina Tissot

Bossert Viviane  
Année 2022-2023

# Table des matières

INTRODUCTION.....	1
<b>1/ PRESENTATION DU CONTEXTE DES JEUNES PRIS EN CHARGE .....</b>	<b>2</b>
1-1 Présentation générale de la structure.....	2
1-1-1 L'association Entraide Pierre Valdo .....	2
1-1-2 Le service diffus et semi-collectif MNA du Rhône et la MEOMIE .....	3
1-1-3 Le public .....	5
1.1.4 Caractéristiques des jeunes algériens pris en charge dans l'association .....	6
1-2 Exploration des concepts d'âge-minorité-majorité dans le contexte légal et social .....	7
<b>2/ REVELATION DE LA MAJORITE .....</b>	<b>10</b>
2-1 Quels sont les facteurs qui peuvent influencer un jeune migrant à révéler ou non sa majorité ? .....	10
2-1-1 Histoire et récit du jeune.....	11
2-1-2 Les liens entre la France et l'Algérie .....	12
2-1-3 La confiance dans l'accompagnement social .....	14
2-2 Illustration de différentes expériences et parcours : cas pratiques de jeunes accompagnés ayant révélés leur majorité ou non et son impact.....	16
2-2-1 Situation de Farouk : l'inconnu .....	17
2-2-2 Situation de Kaïs : la santé avant tout .....	19
2-2-3 Situation de Nabil : prise de conscience et enjeux de formation .....	21
2-2-4 Situation de Mourad : préserver la famille.....	23
<b>3/ ENJEUX ET CONSEQUENCES .....</b>	<b>26</b>
3-1 Pour les professionnels.....	26
3-1-1 Enjeux avec l'ASE – Aide Sociale à l'Enfance.....	26
3-1-2 Enjeux pour le dispositif.....	27
3-1-3 Enjeux entre le jeune et le professionnel .....	28
3-1-4 Enjeux pour le travailleur social.....	30
3-2 Pour le jeune.....	31
3-2-1 Au niveau du quotidien.....	32
3-2-2 Au niveau scolaire/formation .....	33
3-2-3 Au niveau de la santé .....	34
3-2-4 Au niveau administratif.....	37
3-3 La vie d'après .....	38
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>40</b>
<b>BIBLIOGRAPHIES .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE I .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE II .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE III .....</b>	<b>51</b>

## **LISTE SIGLES ET ABREVIATIONS**

**ASE** – Aide Sociale à l'Enfance

**CEPAJ** - Centre d'Enseignement Professionnel et d'Accueil des Jeunes

**CESEDA** - Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

**CIDE** - Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies

**CJM** – Contrat Jeune Majeur

**CMAE** – Centre de Mise à l'Abri et d'Evaluation

**CPH** – Centre Provisoire d'Hébergement

**DPPE** - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**HFME** - Hôpital Femme Mère Enfant

**MEOMIE** – Mission d'Evaluation et d'Orienteation des Mineurs Isolés Etrangers

**MDM** - Maisons de la Métropole

**MIE** – Mineur Isolé Etranger

**MLDS** – Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

**MNA** – Mineur Non accompagné

**OQTF** - Ordonnance de Quitter le Territoire Français

**PAF** – Police Aux Frontières

**PASS** – Permanence d'Accès aux Soins Santé

**PIMMS** - Point Information Médiation Multi Services

**PJJ** - Protection Judiciaire de la Jeunesse

**SUAL** – Service Universitaire d'Addictologie de Lyon

**UNICEF** - United Nations International Children's Emergency Fund

**UPE2A – UPE2A NSA** – Unité Pédagogique d'Enseignement pour élèves Allophones

## INTRODUCTION

Ce mémoire questionne le fonctionnement actuel de la prise en charge des mineurs non accompagnés et plus spécifiquement l'accompagnement des jeunes algériens dans ce dispositif. Durant mes années en poste d'éducatrice spécialisée dans un dispositif d'hébergement en diffus puis semi-collectif pour mineurs non accompagnés, nous avons été confrontés à des situations complexes de jeunes algériens nous révélant une autre date de naissance, de plus de 18 ans celle-ci, voire d'une autre identité. Parfois le seul moyen pour ces jeunes d'être à l'abri au sein d'un pays dans lequel ils résident illégalement est de dire qu'ils sont mineurs. Cette décision de se déclarer mineur est lourde de conséquences pour le jeune et (peut) impacte(r) sa vie future. Cette révélation a également des répercussions sur l'équipe éducative et remet en question le sens de l'accompagnement de ces jeunes. C'est ainsi que nous nous sommes demandés :

**De quelle manière accompagner ces jeunes algériens qui nous confient être majeur dans un service de prise en charge pour *mineurs non accompagnés* ?**

Ces questionnements infinis ont animé nos échanges en équipe et ont construit progressivement nos pratiques afin de s'approcher d'un accompagnement le plus juste possible, le plus éthique et le plus humain qu'il soit. Une structure répond à une commande qui elle-même résulte d'un système politique fluctuant. Nous devons sans cesse nous adapter, nous questionner afin de trouver un équilibre pour répondre à la demande (avec les moyens alloués) et assurer un accompagnement qui a du sens.

Les constats et les pratiques professionnelles énoncées dans ce mémoire sont basées uniquement sur l'expérience de terrain du service MNA-69 de l'association Entraide Pierre Valdo. Ils ne reflètent pas nécessairement la réalité de toutes les structures de ce secteur à Lyon. Les pratiques décrites n'ont pas été entérinées au niveau institutionnel mais sont le fruit d'échanges en équipe.

# **1/ PRESENTATION DU CONTEXTE DES JEUNES PRIS EN CHARGE**

## **1-1 Présentation générale de la structure**

### **1-1-1 L'association Entraide Pierre Valdo**

En 1948, une grande propriété, située dans la rue Pierre Valdo à Lyon, est léguée à l'Entraide Protestante de Lyon pour en faire bénéficier les enfants des églises lyonnaises. Des « chantiers » sont organisés pour permettre à des groupes de jeunes souvent protestants, bénévoles, lyonnais ou étrangers de construire au fil des années des locaux. En 1976 l'exploitation de ces locaux est assurée par la création d'une association loi 1901 : le Centre Pierre Valdo. Son objectif principal : l'accueil, notamment de jeunes et d'enfants dans un esprit de respect des droits de l'homme, des minorités, d'ouverture à d'autres opinions et de solidarité internationale. C'est en 1972, que le Centre Pierre Valdo est créé. Les activités à destination des jeunes et adultes étrangers se lancent grâce à un centre de loisir, un centre de formation et devant l'afflux des demandeurs d'asile, le Centre en collaboration avec les pouvoirs publics, décide d'ouvrir un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Andrézieux-Bouthéon. Le Centre Pierre Valdo est alors amené à se transformer et laisse la place à l'Association Entraide Pierre Valdo. Celle-ci est créée en 2001 et reprend les activités du Centre. Ses membres fondateurs sont des personnalités issues de quatre associations : l'Entraide Protestante de Lyon, l'Association Familiale Protestante de Saint-Étienne, l'Entraide Protestante de Saint-Étienne et le Diaconat Protestant du Chambon-sur-Lignon. Son siège est à Saint-Étienne depuis 2015.

L'objet de l'Entraide Pierre Valdo est l'accueil, l'intégration et l'insertion socio-professionnelle de personnes vulnérables et/ou en demande de protection et ce, sans distinction de nationalité, d'origine, de genre, de convictions religieuses ou politiques. Elle s'engage sur des valeurs de solidarité, de fraternité, de respect mutuel, de responsabilité à l'égard des enfants et adultes qui lui sont confiés et met la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de chaque personne au cœur de son action. L'association est laïque.

Au service des personnes qu'elle héberge et accompagne, les principales missions de l'association sont sur trois volets : L'intégration et l'asile (concernent les réfugiés statutaires et l'accompagnement de ceux en cours de procédure de demande d'asile) ; L'insertion et

l'urgence (au niveau sociale, professionnelle et par l'hébergement) ; L'enfance et la jeunesse (accueil de loisirs, actions spécialisées à destination des mineurs confiés par les services de la Protection de l'Enfance et service d'accompagnement pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes majeurs).

L'association travaille avec les pouvoirs publics, institutions, collectivités, acteurs associatifs, entreprises. Son action se réalise dans le cadre de missions d'intérêt général, dans le plein respect des exigences législatives et réglementaires françaises et européennes. Mais pour conserver un pouvoir d'agir de façon autonome, elle recherche et promeut la diversification de ses ressources financières (dons et legs, etc.). Ces ressources complètent et prolongent les financements mobilisés dans le cadre de l'accomplissement des politiques publiques (subventions, fonds européens, etc.). Elle est implantée dans neuf départements et s'étend sur trois régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Provinces-Alpes-Côtes-d'Azur et Occitanie. Elle détient 55 sites d'implantations et compte environ 500 salariés et des dizaines de bénévoles pour plus de 5000 personnes accompagnés<sup>1</sup>.

### **1-1-2 Le service diffus et semi-collectif MNA du Rhône et la MEOMIE**

Le service diffus *MNA-69* de l'association Entraide Pierre Valdo a ouvert en octobre 2019 permettant la mise à l'abri dans des appartements en diffus de 36 Mineurs Non Accompagnés (MNA). En mars 2022 le service s'agrandit avec l'ouverture de 20 places sur un site semi-collectif, il s'agit le plus souvent de colocations de 3 jeunes. Le site est partagé avec des familles réfugiées hébergées par le Centre Provisoire d'Hébergement (*CPH*) de l'association Entraide Pierre Valdo. Ce projet de service *MNA-69* s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire de la protection de l'enfance et du code de l'action sociale et médico-social qui en constitue le socle et les contours.

L'équipe est composée d'une cheffe de service, cinq travailleurs sociaux et une infirmière. Des veilleurs de nuit sont également présents de 21h à 3h du matin en ronde dans le diffus et un veilleur permanent de 21h à 7h du matin sur le site semi-collectif.

Les travailleurs sociaux interviennent en visite à domicile dans les appartements des jeunes, au bureau de Lyon 9 (rattaché au service diffus) et au bureau de la Mulatière (rattaché

---

<sup>1</sup> Notre association - ENTRAIDE PIERRE VALDO ([entraide-pierrevaldo.org](http://entraide-pierrevaldo.org))

au site semi-collectif) ainsi qu'en extérieur pour tous les accompagnements nécessaires des jeunes. L'infirmière tient deux permanences santé, un sur chaque site et assure également les accompagnements médicaux et rend visite à domicile. Les missions sont éducatives, administratives, socio-professionnelles et d'ordre médicales, principalement pour l'infirmière mais concerne toute l'équipe éducative. Chaque éducateurs sera l'interlocuteur direct du jeune et son coordinateur de projet.

Le service est étroitement lié à celui de la MEOMIE (Mission d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers)<sup>2</sup>. Ce service est rattaché à la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole de Lyon qui, dans la cadre de ses compétences dans le champ du social, est en charge de définir et de mettre en place la politique publique de protection de l'enfance.

En effet, suite à l'accroissement considérable du flux de mineurs étrangers non accompagnés sur le territoire de la Métropole entre 2017 et 2019<sup>3</sup> il a fallu renforcer le dispositif d'accueil et de prise en charge de ces mineurs au sein de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Un dispositif spécifique pour ce public a été dédié : la MEOMIE.

Ce service poursuit plusieurs missions : L'accueil et l'évaluation systématiques (délégué au CMAE -Centre de Mise à l'Abri et d'Evaluation géré par l'association Forum Réfugié), la mise à l'abri du jeune et son orientation en fonction des résultats de l'évaluation<sup>4</sup>, ainsi que le suivi et l'accompagnement délégué aux structures associatives.

C'est d'ailleurs dans ce cadre-là que le service MNA-69 de l'Entraide Pierre Valdo a répondu à l'un des appels à projet concernant la prise en charge de ce public. La MEOMIE est donc un financeur et un partenaire du service.

Dès l'admission d'un jeune en structure après reconnaissance de sa minorité, la MEOMIE devient son responsable légal et elle est détentrice de toutes signatures. Un travailleur social devient le référent ASE du jeune et suit son parcours à distance. Les informations sur la situation du jeune doivent être régulièrement transmises entre les professionnels afin d'assurer au mieux son accompagnement. Ces liens et cette

---

<sup>2</sup> Dénomination en vigueur avant l'adoption du terme de mineurs non accompagnés – MNA

<sup>3</sup> Schéma Directeur d'Organisation du Secteur Enfance 2023-2027 - Métropole de Lyon

<sup>4</sup> Si la minorité et l'isolement du jeune sont établis : le mineur est accueilli au titre de l'ASE et accompagné dans tous les actes de la vie quotidienne. Si la minorité et l'isolement ne sont pas établis : le jeune est orienté vers les dispositifs de droit commun ouverts aux adultes.

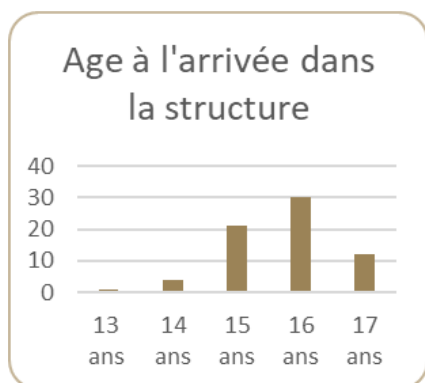
communication peuvent être complexes entre les différents services mais l'objectif est le même : un accompagnement toujours dans l'intérêt du jeune.

### 1-1-3 Le public

La majorité des mineurs accueillis sont des garçons. L'arrivée de jeunes filles MNA est plus rare sur le territoire. Seuls des garçons ont été orientés dans notre structure.

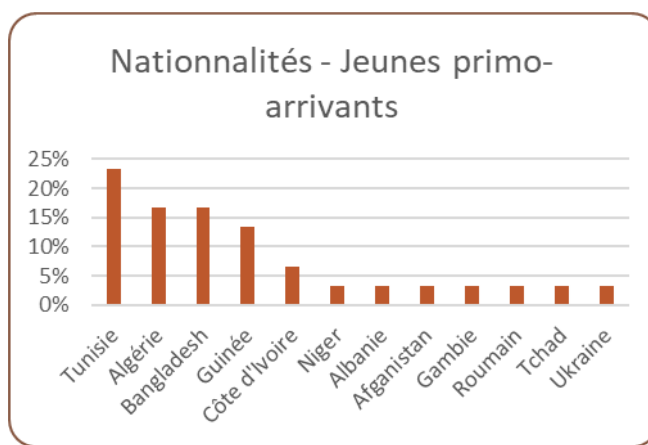
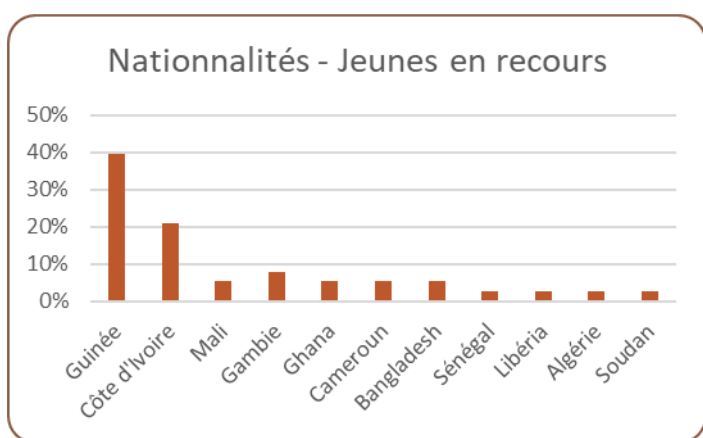
L'âge moyen des jeunes que nous accueillons est de 16 ans en 2022 (il était de 16 ans et demi en 2021).

Leur âge à ce moment-là est primordial, puisqu'il conditionne leur droit à rester en France au-delà de leur majorité. Si le jugement de prise en charge à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) est prononcée avant les 16 ans, le jeune pourra bénéficier d'un titre de séjour vie privée, vie familiale d'une durée d'un an renouvelable pour quatre an.



#### Situation administrative à l'entrée et nationalité

44% des jeunes hébergés en 2022 sont primo-arrivants et 56% issus d'un recours.



Parmi les jeunes que nous accueillons, 84% viennent d'Afrique dont 70% de l'Ouest et 23% du Maghreb et dans une très moindre mesure, d'Asie, d'Afrique Centrale et d'Afrique de l'Est et d'Europe de l'Est (Albanie, Roumanie, Ukraine). Sur l'ensemble de l'année 2022, 18 nationalités différentes ont été accueillies (contre 12 en 2021)<sup>5</sup>. La question de la cohabitation, du métissage culturel au sein du dispositif et des ententes au sein des colocations est

<sup>5</sup> Tous ces chiffres proviennent du rapport d'activité du service MNA-69 de l'association Entraide Pierre Valdo pour l'année 2022



primordiale. Les parcours et les histoires sont très diverses. De manière générale, les persécutions, la pauvreté, l'errance, la maltraitance en milieu familial ou lors de leurs parcours migratoires sont très présentes dans les récits.

Nous n'avons pas de visibilité sur le nombre de jeunes ayant obtenus un titre de séjour ou non mais la plupart étaient des demandes pour un titre de séjour salarié.

#### **1.1.4 Caractéristiques des jeunes algériens pris en charge dans l'association**

Les jeunes algériens pris en charge par l'association viennent de différentes villes (Alger, Sétif, Constantine,...) et de différents milieux sociaux. Ils déclarent avoir entre 16 et 17 ans et paraissent effectivement jeunes physiquement. Certains ont pu indiquer au travailleur social être en réalité majeur, entre 19 et 25 ans, à l'exception d'un jeune de 30 ans pris en charge comme mineur de 16 ans (le seul algérien ayant fait un recours afin d'être pris en charge par l'ASE). Tous ces jeunes accompagnés nous ont expliqué qu'ils sont venus en France car ils n'ont plus d'espoir dans leur pays. Ils souhaitent avoir un travail décent et gagner correctement leur vie.

Nous constatons dans l'ensemble que les jeunes parlent peu ou quasiment pas le français à leur arrivée. Ils ont souvent quitté l'école assez tôt, dans les années collèges, quelques-uns sont allés jusqu'au lycée. Leur insertion par la formation ici en France est difficile. Souhaitant rapidement pouvoir intégrer une classe, ils déchantent très vite une fois la rentrée effectuée et le décrochage scolaire est quasi systématique. Ils souhaitent très vite gagner de l'argent et sont intéressés par la filière de la coiffure essentiellement. Le désœuvrement des premiers mois les poussent souvent à trouver du travail au noir (vente de cigarettes à la sauvette par exemple). Par conséquent, cette situation crée une distance avec l'équipe éducative, le lien reprend lorsque le jeune retourne à l'école. Mais très vite, nous pouvons constater que l'école est secondaire tant leur situation est précaire. Pour certains, c'est surtout un moyen d'améliorer leur français.

Dans le quotidien, les profils peuvent être assez différents. Certains sont très autonomes dans la gestion de l'appartement (ménage), du budget et des courses contrairement à d'autres qu'il faudra suivre plus rigoureusement. Par contre, ils sont tous très indépendants dans leurs déplacements malgré la barrière de la langue. Ils recherchent le lien avec les éducateurs et ont

presque toujours encore un contact avec leur famille au pays. La place de la religion est importante et ils se disent tous pratiquants (tous font le ramadan et certains la prière de façon plus ou moins régulière). L'islam leur permet de garder une part de leur identité et surtout de se rapprocher des membres de la communauté expatriée, une ressource dans leur isolement.

Au niveau de la santé, ces jeunes sont dans un profond mal-être avec un fort sentiment de solitude. Nombreux sont ceux ayant une addiction, principalement au Lyrica (médicament pour traiter l'épilepsie et les douleurs neuropathiques), ayant parfois démarré au pays. Certains ont accepté d'être suivis par le SUAL (Service Universitaire d'Addictologie de Lyon) et rencontrent chaque semaine un addictologue. Quelques-uns se mutilent et d'autres, dans une moindre mesure, peuvent aussi consommer de l'alcool. Beaucoup d'entre eux consomment du cannabis et ont des difficultés d'endormissement et de sommeil.

La quasi-totalité des jeunes ont eu des soucis avec la justice et ont fait au moins une garde à vue. Aucun jeune n'a présenté d'acte de naissance original ni d'autres pièces d'identités. Un seul jeune nous a montré une photographie de son passeport (il a avoué par la suite que c'était celui de son frère mineur, toujours au pays). Aucun jeune algérien pris en charge dans l'association depuis l'ouverture du service en 2020 n'a obtenu de titre de séjour. Dans la majorité des cas, ils ont une fin de prise en charge en « sortie sèche » ce qui signifie qu'il n'y a pas de Contrat Jeune Majeur (CJM)<sup>6</sup>, qu'ils doivent quitter l'association sans aucune autre solution de prise en charge. Dans certains cas, le jeune fugue ou vient de lui-même nous remettre les clés de l'appartement, il nous informe alors qu'il quitte l'association de son propre chef.

## **1-2 Exploration des concepts d'âge-minorité-majorité dans le contexte légal et social**

En France la majorité légale est décrétée à 18 ans depuis 1974, âge fixé dans la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant en 1989. A partir de 18 ans, l'individu

---

<sup>6</sup> Possibilité pour un jeune de continuer sa prise en charge par l'ASE jusqu'à ses 21 ans maximum. Cela consiste en un accompagnement administratif et une aide au logement essentiellement. Le jeune continue d'avoir un référent ASE

acquiert une capacité juridique : il est considéré comme juridiquement capable et pleinement responsable pénalement.

Ainsi, en France, tout jeune de moins de 18 ans est reconnu mineur, qu'il soit étranger ou non et peut être pris en charge par le service de protection de l'enfance en France. Ces jeunes nés à l'étranger, arrivés en France sans représentant légal sont appelés les Mineurs Non Accompagnés (MNA) ; auparavant appelés "mineurs isolés étrangers" (MIE), conformément à la terminologie du droit européen apparue dans la résolution du 26 juin 1997 du Conseil de l'Europe. Selon l'article L411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les mineurs étrangers ne sont pas dans l'obligation de posséder un titre de séjour pour vivre en France ; ils ont les mêmes droits que les mineurs de nationalité française.

Un mineur pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance peut voir son accompagnement se prolonger jusqu'à 21 ans maximum<sup>7</sup>. L'aide aux jeunes majeurs consiste à poursuivre leur protection d'un point de vue matériel, financier et éducatif dans l'objectif de les rendre autonomes. À la différence de l'accompagnement des mineurs, cette aide repose sur le principe de la contractualisation. Certains départements font le choix d'ouvrir les CJM jusqu'à 21 ans mais aucune loi ne l'oblige. La loi Taquet promulgué le 7 février 2022 vise à renforcer l'accompagnement de ces jeunes qui doivent sortir du dispositif quand ils atteignent la majorité. Elle entend améliorer leur situation par l'interdiction des placements à l'hôtel et une fin des « sorties sèches ». Un amendement complémentaire des députés fait des jeunes sortis de l'ASE un public prioritaire pour l'accès au logement social et les CJM sont maintenant ouvert aux MNA, ce qui n'était pas le cas dans la loi précédente. Ce public spécifique en était exclus du fait de leur entrée tardive dans le système de protection de l'enfance car seuls les jeunes confiés à l'ASE pendant une durée d'au moins 18 mois dans les deux ans qui précèdent leur majorité pouvait en faire la demande.

Un MNA est reconnu enfant en danger avant d'être reconnu étranger, droit qui lui a été reconnu par l'article 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies (CIDE), en vertu du principe de non-discrimination (article 2 de la CIDE) et s'appuyant

---

<sup>7</sup> Mission régit par deux décrets celui du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs et celui du 2 décembre 1975 modifié relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

sur le Code Civil (article 375) français. Afin de pouvoir bénéficier de ce statut, une évaluation est mise en place pour déterminer leur minorité et leur isolement sur le territoire. Cet entretien est basé sur l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif à l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Cette vérification de l'âge de nature administrative ou judiciaire peut prendre des mois voire des années avant qu'il soit confirmé mineur.

A Lyon, la procédure s'appuie tout d'abord sur l'entretien d'évaluation de l'âge, qui est prononcé par les travailleurs sociaux du CMAE, pour orienter ou non le jeune en structure ou non. Puis, lorsque le jeune a réussi à se faire parvenir ses documents d'état civil, ceux-ci sont soumis à une expertise d'authentification effectuée par la police aux frontières. En dernier recours, les tests médico-légaux (radiographie dentaires, du poignet et de la main) sont demandés par le juge des enfants dans certains cas particuliers<sup>8</sup>.

Cependant, ces procédures d'évaluations de l'âge sont controversées notamment en raison d'une estimation non-avouée basée sur l'apparence physique fréquemment notifiée dans les rapports d'évaluations (tels que : musculature développée, pilosité, comportement mature...). Mais aussi en raison des récits souvent appris et transmis de bouche à oreille entre jeunes ou par les passeurs. Enfin, les tests médicaux-légaux sont mal perçus par les autorités médicales, juridiques et éthiques. Ils ont « signalé le caractère violent et offensant pour les mineurs, et souligné la non adaptabilité de ces examens médicaux à des fins judiciaires. Il existe une grande incertitude quant à ces résultats par rapport à la détermination d'un âge légal, surtout concernant les mineurs à partir de 15 ans (la marge d'erreur est alors de 1 à 3 ans). »<sup>9</sup>

Par ailleurs, tous les pays du monde n'ont pas le même fonctionnement de reconnaissance de la majorité, de l'enregistrement des naissances et n'accordent pas la même importance liée à l'âge. En effet, « beaucoup de jeunes – surtout d'origines africaine – ne sont pas enregistrés à leur naissance [ou tardivement]. L'UNICEF (2019) estime qu'environ 43 millions d'enfants de moins de cinq ans en Afrique de l'ouest et centrale ne disposent pas d'état civil et par conséquent, n'existent pas juridiquement. »<sup>10</sup>. Par conséquent, beaucoup de jeunes

---

<sup>8</sup> Annexe I

<sup>9</sup> LAMARCHE-VADEL Gaëtane, « Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés », *Multitudes*, 2016/2, n° 63, p.220

<sup>10</sup> GAULTIER Sydney, A.Yahyaoui, P.Benghozi, T.Baubet, *Mineurs non accompagnés – repères pour une clinique psychosociale transculturelle*, Paris, Editions In Press, 2023, p.42-43

ignorent leur âge réel ou découvre leur âge sur les papiers d'identités qu'ils obtiennent avant leur départ en migration voir même à leur arrivée sur le territoire européen. Ces documents présentent souvent des défauts de forme ou des erreurs qui seront reprochées pour contester leur minorité par les services d'évaluation ou lors d'expertise documentaire. Quant à la majorité légale, celle-ci peut varier d'un pays à l'autre en raison de la diversité culturelles et des lois locales.

En Algérie, l'enregistrement des naissances revêt une importance cruciale pour la reconnaissance légale et l'identité des individus. Conformément à la loi algérienne, chaque naissance doit être déclarée à l'état civil local dans un délai de cinq jours après l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de naissance. Cet enregistrement est essentiel pour obtenir des documents d'identités tels que le certificat de naissance et la carte d'identité nationale. L'acte de naissance émis lors de l'enregistrement atteste de l'identité, de la filiation et de la nationalité de la personne et il est souvent requis pour l'accès aux services publics, à l'éducation et aux droits sociaux. La majorité légale est fixé à 19 ans.<sup>11</sup>

## **2/ REVELATION DE LA MAJORITE**

### **2-1 Quels sont les facteurs qui peuvent influencer un jeune migrant à révéler ou non sa majorité ?**

L'enjeu de la minorité en France est décisive dans le sens où le jeune reconnu mineur bénéficie d'une prise en charge jusqu'à sa majorité ; cela signifie avoir un logement, un accès au soin, à la formation et la possibilité de demander un titre de séjour. Dans le cas contraire, peu d'aides sont mises en place pour les jeunes hommes isolés étrangers et ils se retrouvent à la rue ou en squat et mènent une vie en clandestinité le temps de pouvoir régulariser leur situation ou d'être expulsés ? Pour les jeunes l'écart est énorme : c'est tout ou rien. Cependant, l'accès à un titre de séjour pour un jeune MNA n'est pas simple. La demande de régularisation se faisant la veille des 18 ans, le jeune doit pouvoir justifier d'une formation, de différents documents prouvant son intégration mais surtout d'une pièce d'identité matérialisée avec

---

<sup>11</sup> Ministère de l'intérieur d'Algérie : accueil (interieur.gov.dz)

photographie. Rares sont les jeunes algériens qui ont pu nous présenter un original d'une pièce d'identité.

### **2-1-1 Histoire et récit du jeune**

Dès leur arrivée en France et durant toute la procédure d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance, les MNA sont amenés à raconter leur histoire à divers professionnels sociaux et légaux mais aussi des bénévoles, ce qui entraîne plusieurs conséquences.

Cette répétition produit une lassitude et affecte le récit lui-même puisqu'il sera raconté progressivement de manière automatique et dépourvu d'émotion. Le jeune « est en quelque sorte dépossédé de ce récit, qui devient un objet administratif transporté d'un bureau à l'autre [et] cette histoire est biaisée puisque produite pour répondre à une série de critères administratifs. Son authenticité peut donc être légitimement questionnée. »<sup>12</sup> Certains détails sont amplifiés ou minimisés pour correspondre au profil recherché. Dans un contexte relationnel en pleine refondation, ces jeunes sont particulièrement insécurisés. Restituer leur périple de manière neutre et objective est simplement impossible.

Les répétitions, la perte d'émotion dans les récits, les biais administratifs et la méfiance envers les adultes sont autant d'éléments qui affectent la manière dont ces jeunes partagent leur histoire. La langue est également un facteur influençant l'énonciation du récit par le jeune et sa compréhension par l'interlocuteur. Le français est rarement sa langue maternelle. Il ne peut pas se livrer librement et naturellement, décrire en profondeur et en détail ce qu'il souhaite ni exprimer ce qu'il ressent et pense. Sans traducteur, la communication est difficile et très limitée. Néanmoins, demander un traducteur demande des moyens et une anticipation souvent incompatible avec notre travail quotidien. Et même lorsque qu'un interprète est présent, la peur du jugement d'une personne appartenant à la même culture que lui, peu freiner ses révélations.

Le récit des jeunes migrants arrivés en France est donc un mélange complexe qui se situe souvent entre vérité et mensonge ou plutôt un mélange entre faits réels et inventés, une sorte de « vérité arrangée ». Leurs histoires souvent tragiques et leurs aspirations légitimes à une

---

<sup>12</sup> LE CARDINA Anne-Laure, « Faux et vrais récits de vie chez les mineurs étrangers non accompagnés », *La revue française de service social*, 2020-4, n°279, p.32-37

vie meilleure suscitent empathie et méfiance à la fois. Le récit d'un jeune migrant sera constamment soumis au doute, à la crédibilité et la remise en cause non seulement de leur âge mais aussi de leur identité et de la cohérence de leur parcours migratoire. Depuis leur évaluation de la minorité jusqu'à leur majorité officiellement reconnue, ce récit les suivra et peut être source d'angoisses.

En effet, la nécessité de naviguer à travers un système de régularisation complexe peut parfois pousser certains jeunes à amplifier ou déformer les faits pour augmenter leurs chances d'obtenir le statut de MNA. Et cela d'autant plus qu'ils connaissent l'énorme différence de traitement entre un jeune mineur étranger et un jeune majeur étranger. Les difficultés de vérification, le traumatisme vécu, les barrières linguistiques et les stratégies d'intégration peuvent rendre difficile la distinction entre la réalité et les inexactitudes.

Pourtant, c'est bien sur le récit du jeune et l'histoire qu'il raconte que les travailleurs sociaux s'appuient. Le témoignage du jeune est-il véridique ? Le flou et les incertitudes des informations complexifient la prise en charge. Malgré les échanges entre professionnels il est souvent difficile de savoir quelle direction prendre avec des récits parfois contradictoires. C'est au cas par cas, et au fur et à mesure des éléments complémentaires que les choix d'accompagnement s'imposent.

### **2-1-2 Les liens entre la France et l'Algérie**

L'histoire de ces deux pays est toujours étroitement liée. Leurs systèmes politiques et judiciaires sont proches et plusieurs conventions et accords bilatéraux ont été adoptés depuis l'indépendance de l'Algérie.

Entre autres :

- Une convention d'extradition entre l'Algérie et la France est promulguée en 2021. Selon elle, les parties « s'engagent à se livrer réciproquement, selon les règles et sous les conditions établies par (cette) convention, les personnes poursuivies ou condamnées par leurs autorités judiciaires compétentes ». <sup>13</sup>
- La circulation, le séjour et le travail des Algériens en France sont régis de manière

---

<sup>13</sup> Relations entre l'Algérie et la France, Wikipédia

complète par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié. L'accord prévoit également les règles concernant la nature et la durée de validité des titres de séjours qui leur sont délivrées. Ces titres de séjour portent le nom de « certificats de résidence » et leur durée de validité est soit d'un an soit de dix ans.<sup>14</sup>

Sur tous les plans, « l'Algérie et la France ont des liens indissolubles. Chaque jour, des milliers de personnes passent d'un pays à l'autre pour des raisons familiales, professionnelles, touristiques ou économiques. Les services de police des deux pays communiquent en permanence, ne serait-ce que pour des raisons administratives(...) ». <sup>15</sup>

L'Algérie a mis en circulation le passeport biométrique électronique algérien depuis le 5 janvier 2012, ce qui facilite grandement l'identification de ses ressortissants. La réalisation de ce passeport, au même titre que le passeport français, nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes et éventuellement la prise en direct de la photo (pour les consulats et ambassades)<sup>16</sup>.

Ainsi la Police Aux Frontières (PAF) n'aura pas de difficulté pour contacter le pays outre méditerranée pour avoir les renseignements souhaités dans un sens comme dans l'autre. Les documents d'états civils sont à jour dès l'enregistrement de l'enfant et le passeport reprend les empreintes individuelles. Tout document frauduleux sera immédiatement intercepté, ce qui ne sera pas le cas d'autres pays d'Afrique de l'Ouest où « il y a beaucoup de raisons de suspecter des falsifications : ratures, noms mal orthographiés, dates incomplètes, tampon illisible ; des défauts imputables autant à des administrations défailtantes qu'à l'usage local qui ne donne pas d'importance à la date de naissance ; ces motifs justifient qu'il soit demandé aux jeunes un jugement supplétif ». <sup>17</sup>

Force est de constater que les conséquences d'un tel « mensonge » quant à la date de naissance ne sont pas les mêmes en fonction de la nationalité du jeune. Les maghrébins d'ordre général en seront beaucoup plus affectés. Le bouche à oreille et l'expérience des anciens jeunes ont permis de transmettre les informations quant à la finalité en cas de fraude

---

<sup>14</sup> L'accord franco-algérien, Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France

<sup>15</sup> THIOLAY Boris, « France-Algérie : petits arrangements entre services secrets », *L'Express*, 2019

<sup>16</sup> Le passeport biométrique, Agence nationale des titres sécurisés

<sup>17</sup> LAMARCHE-VADEL Gaëtane, « Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés », *Multitudes*, 2016/2, n° 63, p.220



des documents d'identité pour les jeunes algériens : l'arrestation. Ainsi, tous jeunes majeurs maghrébins et spécifiquement algériens se faisant passer pour mineur sait plus ou moins que la finalité à 18 ans c'est le retour à la rue (dans le meilleur des cas) si aucun document d'identité n'est transmis.

Comment l'équipe peut-elle se positionner face à une telle différence entre les jeunes de différentes nationalités ? Que doit-elle faire en cas de découverte d'un document falsifié ?

Nous avons pu constater que l'impact d'une telle révélation n'est pas la même en fonction de la nationalité. Certains jeunes de l'Afrique de l'Ouest arriveront très certainement à avoir des « faux-vrais » documents d'états civil sans être découvert par la PAF, leur donnant la possibilité de faire une demande de document d'identité (passeport, carte consulaire) indispensable au dépôt de demande de titre de séjour à la préfecture. Cette réalité permet à l'équipe éducative de continuer son accompagnement sans être impactée d'une quelconque manière.

A l'opposé, si les algériens se procurent un acte de naissance falsifié, la PAF n'aura aucun mal à retrouver leur réelle identité pour toutes les raisons citées plus haut. Leur perspective d'avenir ne sont pas les mêmes et doivent être prises en compte dans l'accompagnement. C'est pourquoi, il est important d'insister auprès du jeune sur la nécessité de transmettre un document original et authentique. Dès lors qu'un jeune nous présente un document d'état civil ou d'identité qu'il dit être original, l'équipe doit le remettre à la MEOMIE qui le transmet au service d'authentification. Il n'y a alors pas de retour en arrière possible d'où l'intérêt d'avoir un échange en profondeur avec le jeune sur la provenance du document. Si le jeune nous informe avoir une photocopie d'un document falsifié celui-ci pourra également être transmis à la MEOMIE mais n'ira pas jusqu'à l'étape d'authentification à la PAF. Si nous n'avons pas de document prouvant une minorité et que le jeune nous révèle être majeur, nous ne transmettons pas l'information basée uniquement sur l'oral.

### **2-1-3 La confiance dans l'accompagnement social**

La confiance instaurée entre l'éducateur et le jeune est un facteur clé dans la révélation de son âge mais celle-ci prend du temps. En effet, à leur arrivée les jeunes peuvent être dans une posture de méfiance envers les adultes, liée à des expériences antérieures de défaillance, de

ruptures relationnelles, de pertes (deuil, abandon) ou encore de manipulations. Source de curiosité, ces jeunes étrangers sont soumis à de nombreuses questions par les différentes personnes qu'ils rencontrent. Parfois, ils peuvent même être victime d'un certain voyeurisme quant à leur parcours migratoire, par l'approche de certains bénévoles ou professionnels. Ainsi, rétablir la confiance avec les adultes demande du temps avant de pouvoir surmonter toutes ces barrières.

Tous les jeunes pris en charge nécessitent un environnement sécurisant et bienveillant. Ils portent en eux souvent un lourd passé mais surtout un voyage traumatisant jusqu'en Europe. Une fois reconnu mineur et pris en charge dans une association, c'est là enfin qu'ils arrivent à se poser, avoir un « chez-soi » qui se veut rassurant. Les accompagnements physiques de l'éducateur avec le jeune aux rendez-vous médicaux, dans les diverses institutions scolaires et dans les actes de la vie quotidienne sont autant d'appuis pour construire la relation éducative. Après plusieurs mois de création de lien et d'accompagnement, le professionnel devient un repère, une ressource sur lequel le jeune doit pouvoir s'appuyer. Elle ne s'acquiert pas en une semaine et prends plus ou moins de temps en fonction de chacun.

Lorsque l'on accompagne un jeune, progressivement, la parole se libère sur ses craintes du présent et du futur, ses envies et projets mais aussi sur son histoire et parfois son parcours migratoire. Mais alors quel récit est partagé ? Celui du rapport d'évaluation, celui moins officiel ? Et quelle valeur accorder à son discours si tout est sans cesse remis en question et sujet à méfiance ? Enfin, le travailleur social a-t-il besoin de tout savoir sur l'histoire du jeune pour l'accompagner ?

En effet, le discours et le comportement du jeune sont les premières matières pour l'accompagner mais l'éducateur n'a pas besoin de tout connaître pour assurer cette mission d'accueil et d'accompagnement à la vie quotidienne. Cependant un changement d'âge peut impacter sa vie et son accompagnement au niveau administratif surtout. Nous risquons d'être bloqué à un moment donné dans sa prise en charge, notamment pour les jeunes d'origines maghrébines. Nous constatons que davantage d'algériens se confient sur leur situation particulière et leur majorité que les jeunes des autres nationalités. Le flou de leur situation les inquiéterait plus au vu du nonaccès à une régularisation à leur 18 ans ? Ou est-ce parce que le secret leur est trop lourd à porter ? Il n'y a pas de réponse commune, chaque jeune a ses

craintes personnelles et c'est sans doute un mélange de beaucoup de choses qui les pousse à se confier. C'est souvent lors de moment non officiels que le jeune se livre, au détour d'un accompagnement individuel en extérieur, d'une visite à domicile, d'un « coup de mou » par exemple. Un fort sentiment d'alliance naît alors, puisque cette révélation est transmise à un éducateur à qui il demande indirectement protection de ce lourd secret.

L'éducateur en structure est présent dans son quotidien et pose des actes concrets aux yeux du jeune, ce qui n'est pas le cas de son référent ASE qu'il rencontre de façon très ponctuelle dans un bureau, souvent en cas de problème. L'accompagnement au quotidien créé un espace plus propice à la relation de confiance entre le professionnel et le jeune. De plus, le référent ASE représente son responsable légal, avec une autorité et un pouvoir décisionnaire que l'éducateur en structure n'a pas. La MEOMIE est dans l'obligation de transmettre toutes les informations au juge des enfants. Celui-ci peut mettre fin à la prise en charge du jeune, contrairement à la structure qui est une association par délégation du service public. Par ailleurs, ce service de la métropole est en lien direct avec la police aux frontières et la préfecture. Ainsi, d'un point de vue institutionnel l'enjeu n'est pas le même si le jeune se livre à son éducateur en centre d'hébergement ou à son représentant légal. C'est pourquoi nous constatons que le jeune aura plus de facilité à se confier à son éducateur en structure et aura tendance à se méfier du service de la MEOMIE.

## **2-2 Illustration de différentes expériences et parcours : cas pratiques de jeunes accompagnés ayant révélés leur majorité ou non et son impact**

L'étude de cas pratiques, observés au sein la structure paraît indispensable à la compréhension de la problématique de l'âge des jeunes à leur arrivée sur le territoire français.

Certains jeunes connaissent très bien les conséquences d'un faux document d'identité. Pour d'autres, c'est aux travailleurs sociaux de les informer des risques qu'ils encourent. Cette première situation décrit celle vécue au sein de notre structure en 2020. Cette expérience nous a permis de comprendre les rouages et la marche à suivre dans un tel cas, puisque nous étions jusqu'alors toutes novices à ce propos. Cette première situation a été comme un électrochoc, nous éveillant sur la situation des jeunes algériens dans ce cas.

J'ai été la référente de quatre de ces jeunes, accompagné pendant minimum une année chacun. Leurs noms ont été modifié, une fois de plus...

### **2-2-1 Situation de Farouk : l'inconnu**

Farouk vient de la ville de Sétif en Algérie. Il a 16 ans et a été admis durant l'état 2020 dans l'association. Il a été reconnu mineur à l'issue de l'évaluation. Il était discret et très respectueux avec l'équipe éducative. Mais très vite nous avons été appelés par les services de police qui nous informaient qu'il était en garde à vue. Ils sont également venus faire des perquisitions à l'appartement. Il vendait des cigarettes à la sauvette à Guillotière. Il consommait du Lyrica et fumait du cannabis quotidiennement.

Dès son arrivée, nous avons pris les rendez-vous nécessaires pour la scolarité, le suivi de santé, etc. Mais l'attente est longue avant une rentrée scolaire et les journées peuvent paraître interminables. Farouk s'occupait en travaillant au noir mais répondait présent aux cours de français dispensés et adhéraient aux accompagnements proposés. Il venait aux rendez-vous ou nous informait lorsqu'il ne pouvait pas venir. Le lien s'est instauré progressivement sans trop de difficulté.

En parallèle, nous apprenons de diverses manières qu'il est impliqué dans des vols avant sa prise en charge par l'ASE et découvrons les affaires petit à petit. Il commence à nous parler de son passé et son arrivée en France alors en situation d'errance. Il consommait divers stupéfiants qui le laissait dans des états seconds, entouré d'une mauvaise fréquentation, ils ont commis plusieurs vols et cambriolage par effraction comme « gagne-pain ».

Une première audience a eu lieu en décembre 2020 mais a été reportée car il n'avait pas de document d'identité. Entre temps, il a pu entrer en classe *MLDS* (Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire)<sup>18</sup> en janvier 2021. Il était investi et a pu effectuer 3 stages, durant lesquels une des entreprises a souhaité le prendre en apprentissage dans le bâtiment pour la rentrée de septembre.

Etant sa référente, j'essaie de voir avec lui comment il peut récupérer son acte de naissance. J'insiste en lui réexpliquant les enjeux et que pour sa prochaine audience ce serait essentiel. Il

---

<sup>18</sup> Son nom n'est plus représentatif des élèves encadrés puisque ces classes s'occupent essentiellement des jeunes allophones avec une orientation vers la découverte des métiers par différents stages

comprend mais il continue de me dire que c'est compliqué, qu'il essaie de contacter sa sœur, son seul lien familial encore en Algérie, mais qu'elle ne répond pas toujours. Il semble hésitant et réticent avec cette démarche. Cependant, quelques semaines plus tard il m'apprend qu'il a réussi et que les documents nous seront envoyés au bureau par sa sœur prochainement. Les originaux n'arrivent pas à temps pour l'audience mais nous ramenons une photocopie. Nous avons à nouveau préparé cette audience et organisé plusieurs mises en situations. Farouk a sa pochette avec son acte de naissance, ses documents scolaires et ses notes avec les mots clés de son explication. Il est stressé et craint réellement pour son avenir. Le jugement se finalise par un rappel à la loi, grâce à tous les efforts qu'il a su démontrer et à l'acte de naissance donné. L'original est transmis à la MEOMIE pour authentification à la PAF.

Arrivé dans l'association, Farouk s'est saisi de l'accompagnement proposé, il souhaitait prendre un autre chemin et commençait à se projeter. Il a arrêté de consommer du Lyrica et diminué sa consommation de cannabis. Il venait toujours aux rendez-vous et au cours de français. Il a pu commencer son apprentissage en CAP peintre en bâtiment et était inscrit au CFA de Dardilly. Nous observons sa volonté de s'en sortir de façon concrète. Nous étions tous très heureux de l'évolution de sa situation et avons beaucoup d'espoir en son avenir. Mais il est rattrapé par son passé. Une nouvelle convocation au tribunal pour les cambriolages dont il a fait partie à son arrivée en France. A nouveau, nous préparons cette audience, plein d'espoir.

Quelques semaines avant, la police aux frontières contacte le service pour expliquer qu'une nouvelle perquisition aurait lieu dans son logement mais nous n'avons pas connaissance de la date. La veille de l'audience, j'essaie encore de le rassurer ayant confiance en lui et en son implication. Le matin même, je reçois un appel de la police pour m'expliquer que le jeune est en garde à vue, la perquisition a eu lieu. A ce moment-là, je ne comprends pas, pourquoi ce jour-là. Je questionne le policier qui me dit que Farouk n'est pas celui que l'on croit et qu'ils nous font gagner du temps en l'interpellant ce jour. Le tribunal a été informé et l'audience annulée. En fin de journée, j'essaie de reprendre des nouvelles et le policier m'informe qu'il reste en garde à vue jusqu'à sa comparution immédiate trois jours après.

Farouk avait présenté un faux acte de naissance et le service de police aux frontières a retrouvé sa réelle identité. Il a été jugé pour escroquerie et usage de faux. Il a été incarcéré pendant 3

mois à la prison de Villefranche. J'ai pu me rendre au jugement et lui rendre visite en prison. Il m'a alors raconté son parcours et ses craintes pour l'avenir, mais ne se plaignait pas. Il savait pourquoi il était là et ne remettait rien en question. Ayant une Ordonnance de Quitter le Territoire Français (OQTF), le risque à sa sortie était d'être arrêté à nouveau par la PAF pour être mis en centre de rétention administrative. La PAF n'est jamais venue le chercher ; leurs interventions sont aléatoires. Farouk a quitté le pays.

Cette situation montre le cas extrême qui peut arriver aux jeunes en cas de fraude. Ici, aucun éducateur n'avait été mis dans la confiance que Farouk était majeur et qu'il avait une autre identité, ni par le jeune ni par les policiers . C'était son choix et sa peur était trop grande pour révéler qui il était vraiment. Ainsi nous avons transmis le document, son faux acte de naissance et inévitablement, ces actes ont eu des conséquences.

C'était en 2020, une année après l'ouverture du service seulement et c'était la première fois que nous étions confrontés à une telle situation. C'était un coup dur pour toute l'équipe. Ayant pu constater l'évolution de son comportement, tout l'investissement qu'il avait donné pour s'intégrer au mieux, son implication dans sa formation et l'espoir de régularisation via son apprentissage, c'était une grande désillusion pour tous.

Nous ne pouvions agir autrement avec ce que nous savions de la situation de Farouk. Cependant, nous avons tiré une leçon de cette histoire et par la suite l'équipe s'est positionnée en alertant et en prévenant systématiquement les jeunes. Nous avons davantage insisté auprès des maghrébins des risques qu'ils encourent avec des faux documents, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est ensuite au jeune informé, de prendre la décision, s'il veut ou non, transmettre à la MEOMIE l'original qu'il possède. Il nous semble primordial à l'avenir de savoir, pour les jeunes algériens, s'ils sont vraiment mineurs ou non, car les répercussions pour son avenir ne sont pas les mêmes. Nous n'accompagnons pas de la même manière, un jeune dont nous savons pertinemment qu'il n'aura pas de titre de séjour et un jeune qui a encore ses chances.

### **2-2-2 Situation de Kaïs : la santé avant tout**

Kaïs vient d'Alger, il a été pris en charge depuis ces 17 ans. Ce jeune a du faire un recours afin de bénéficier de la reconnaissance du statut de MNA. Il m'a déclaré avoir officieusement

31 ans et a donné un faux nom. Il avait présenté un faux acte de naissance, mais étant donné que c'était une photocopie, il n'a pas été transmis plus loin. Nous avons su très vite qu'il était majeur. Au-delà de son aspect physique qui est subjectif, il s'est très rapidement confié. Kaïs a toujours sa famille en Algérie avec laquelle il garde contact, mais il raconte dans son rapport d'évaluation que ses parents sont tous deux décédés du Covid et que plus aucune famille ne l'attend au pays.

Kaïs ne s'est pas inscrit dans un parcours scolaire ni de formation, il était affecté en classe MLDS où il s'est rendu quelque fois mais sa santé physique et mentale a très vite pris le dessus. Il n'a pas terminé l'année. Il a repris des cours de français avec une association et a travaillé au noir pour son apport financier.

Victime d'un accident de la route en Algérie, il était blessé au poignet. A ses douleurs physiques s'est accentuée une souffrance psychologique qu'il décrit lui-même comme un « état dépressif ». Il consommait du Lyrica quotidiennement pour « supporter la douleur ». Plusieurs suivis de santé ont été mis en place : il rencontrait un psychiatre, une psychologue et une addictologue. Sa présence a été aléatoire pour les deux premiers spécialistes mais il s'est montré très volontaire dans son suivi au SUAL (Service Universitaire d'Addictologie de Lyon) et auprès du chirurgien de l'hôpital.

Son objectif était d'être opéré de son poignet afin de ne plus avoir mal et ainsi pouvoir arrêter les médicaments. Son accompagnement pour cette opération a été long et laborieux. Il devait arrêter de fumer afin de garantir le succès de la greffe. Une première date avait été posée avec le chirurgien mais Kaïs l'a manquée. En effet, il avait de grandes difficultés à se réveiller le matin. De manière générale, nous privilégions les rendez-vous en après-midi avec ce jeune mais concernant les rendez-vous médicaux nous n'avons pas ce choix-là. Ainsi, l'opération a dû être reprogrammée et un suivi plus régulier a été organisé. Le jeune a été réveillé et accompagné jusqu'à sa prise en charge au bloc opératoire. Cette opération était un succès mais surtout un soulagement tant pour le jeune que pour l'équipe éducative qui avait travaillé longuement sur ce projet.

Bien sûr, toutes ses problématiques ne se sont pas réglées suite à l'opération. Le suivi post-opératoire était important avant de commencer des séances de kiné. Mais psychologiquement son état s'était déjà amélioré. La mission que nous nous étions donnée avait abouti et nous

n'avions pas d'autres leviers sur lesquels travailler avec lui. Approchant de la majorité, sans document d'identité ni de formation, nous savions ce qu'il adviendrait de sa prise en charge. Cependant, il a pu obtenir une prolongation de sa prise en charge de 6 mois après ses 18 ans afin de consolider son état de santé physique et mental. Nous avons eu de nombreux échanges au sujet de sa sortie et de l'avenir qui l'attendait. Il me disait être prêt, qu'il avait accès à un autre logement et que nous n'avions pas de soucis à nous faire.

Dans cette situation, notre accompagnement était centré sur sa santé. C'était son besoin avant de pouvoir avancer dans d'autres domaines de sa vie et c'est grâce à cette prise en charge ASE qu'il a pu bénéficier des soins adéquats dont une opération avec une greffe. C'est d'ailleurs pour cela qu'il s'est fait « passer pour mineur », il n'attendait pas grand-chose d'autre de l'équipe éducative. Nous savions tous que son accompagnement n'aboutirait pas à une demande de titre de séjour car il nous avait dévoilé son identité de jeune majeur. Il a transmis une photocopie d'un acte de naissance falsifié à la MEOMIE ce qui lui permettait de gagner du temps. Il avait accepté sa situation et cela facilitait son accompagnement car il savait ce qu'il voulait, pourquoi il était là et nous disait clairement ce qu'il attendait de nous. Il était très autonome et responsable, conscient de ce qu'il adviendrait de lui à la fin de sa prise en charge. A sa sortie, Kaïs souhaite s'acheter un vélo et espère pouvoir ouvrir un compte pour travailler dans la livraison.

### **2-2-3 Situation de Nabil : prise de conscience et enjeux de formation**

Nabil a été pris en charge depuis ces 16 ans jusqu'à ces 18 ans officiellement. Il était considéré comme primo-arrivant car reconnu mineur à l'issue de son évaluation. Il a toujours sa famille en Algérie et a été scolarisé jusqu'au lycée au pays. Il y a une bonne entente au sein de la famille et ils sont toujours en lien. Il a officiellement 22 ans et a donné un faux nom. Un parcours difficile en France dès son arrivée avec peu d'adhésion aux accompagnements proposés et aucune accroche au niveau scolaire. Son caractère influençable l'a conduit vers plusieurs délits et un long suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), qui se traduit par des rencontres régulières avec une éducatrice PJJ.

Il est suivi par le SUAL pour une consommation de Lyrica et passe par différentes phases de déprime. L'équipe éducative essaie d'entrer en lien avec ce jeune qui est fuyant et semble perdu. Plusieurs tentatives d'accroche avec les éducateurs ont été mises en place, sans succès.



Tout d'abord suivi par une autre éducatrice, j'ai pris la référence de ce jeune vers sa fin de prise en charge. Néanmoins, je l'accompagnais dès son arrivée et j'avais déjà un bon contact avec lui. C'était un jeune respectueux, aimable et souriant, mais nous n'avons jamais réussi à construire ensemble son projet, savoir vraiment ce qu'il pensait ni ce qu'il voulait.

Ayant mis en échec sa scolarité au collège, il continuait pourtant de nous demander une formation mais il n'avait aucun document d'identité à nous remettre. Il nous a avoué assez facilement qu'il n'était pas mineur mais cette confession n'a pas permis de créer d'appui suffisamment solide pour des échanges approfondis sur le sujet. Il était très contradictoire dans sa manière d'aborder les choses.

En effet, Nabil me demandait encore et encore comment se préparer pour la préfecture et avoir son titre de séjour alors que nous avions déjà échangé sur ce sujet à maintes reprises. Il savait qu'il n'avait pas de document d'identité mineur original, ni aucune scolarité, un suivi PJJ et de nombreuses arrestations pour des délits mineurs... Il n'avait à ce moment-là aucune chance d'être régularisé mais malgré tout il continuait d'espérer. Cette position inquiétait l'équipe éducative qui se demandait s'il réalisait vraiment ce qui l'attendait, à savoir : une « sortie sèche ». Par ailleurs, une carte bancaire à son nom et un titre de séjour belge avec sa photo, un autre nom et une date de naissance majeure a été retrouvé dans sa chambre. L'équipe confrontée à ces faux documents a dû se positionner. Ayant des « preuves écrites », nous avons transmis à la MEOMIE cette découverte. Cependant, nous n'avons eu aucun retour avant plusieurs mois, le mail étant passé « inaperçu » nous explique son référent ASE. Nous n'avons pas relancé non plus. Notre devoir de transmission a été fait, la décision quant à sa prise en charge n'était pas entre nos mains. Finalement, une rencontre a eu lieu entre le jeune, son éducatrice PJJ, sa référente ASE et moi-même. Le jeune a expliqué que c'était des faux documents mais n'a pas avoué sa majorité en leur présence. Il a détruit lui-même ses cartes. Tous les professionnels l'ont informé du caractère frauduleux et qu'il était pénalement condamnable de ces cartes mais l'affaire est restée sans suite.

Nabil a continuer sa vie dans l'association comme avant. Il a même commencé à travailler dans la livraison et se déplaçait avec le scooter « d'un cousin », tous les professionnels l'accompagnant (PJJ, ASE) étaient au courant. En parallèle, une demande a été faite afin qu'il intègre le *CEPAJ* (Centre d'Enseignement Professionnel et d'Accueil des Jeunes) dernière

chance pour avoir une formation qui le conduirait peut-être vers un contrat jeune majeur (CJM) ce qu'il nous demandait. Nous avons rencontré l'établissement et son inscription allait se faire. Cependant, plus de place dans les formations qui lui plaisait, uniquement dans l'espace vert. Dès notre retour, à la suite de cette visite, il m'informe qu'il n'ira pas car ce n'est pas ce qui lui plaît. Je lui réexplique que c'est sa dernière chance s'il souhaite continuer à être pris en charge. Il y avait des possibilités de réorientation plus tard dans l'année mais il n'a pas changé d'avis. Cette filière dans l'espace vert ne l'intéressait pas car il préférait apprendre un métier du bâtiment. Cette réflexion m'amène à lui demander si c'est pour avoir plus de facilité par la suite pour travailler au noir dans ce domaine, il confirme.

Ainsi, Nabil a continué de travailler dans la livraison et une fin de prise en charge en sortie sèche a été prononcé. Il avait une semaine pour prendre ses affaires et quitter l'association. Il était évasif quant à son prochain hébergement et n'a pas souhaité que je l'aide dans son déménagement. Mais un jour dans la semaine il m'a appelé pour me dire qu'il était prêt. Je l'ai retrouvé dans sa chambre où ses affaires étaient emballés. Il a demandé s'il pouvait laisser quelques vêtements et il est parti. Nous nous sommes revus quelques semaines plus tard lors d'un évènement organisé pour tous les jeunes résidents de l'association, les anciens jeunes étaient également invités. Il dormait chez un ami.

Tout l'enjeu dans cet accompagnement a été de construire un lien avec Nabil et de l'aider à prendre conscience des risques de sa situation et de l'avenir qui l'attendait. L'accompagnement ne se fait pas dans un sens unilatéral mais s'appuie sur des échanges entre ce que le jeune peut apporter et ce que le travailleur social peut faire pour lui. L'absence à long terme de perspectives de régularisation en France l'empêchait de se projeter et de construire un projet d'avenir.

#### **2-2-4 Situation de Mourad : préserver la famille**

Mourad vient de Sétif. Il est pris en charge depuis ses 16 ans et souhaite vivement aller à l'école. Avant de recevoir une affectation, une année entière s'est écoulée. Le temps de prendre ses distances avec l'équipe et de commencer des petits trafics pour gagner de l'argent. Progressivement, le lien s'est dégradé avec l'équipe et il ne respectait plus le règlement de l'association. Plusieurs avertissements et rapports ont dû être faits à son sujet. Afin de le recadrer, ce jeune a dû déménager sur le site semi-collectif de la Mulatière, l'immeuble étant

gardé par un veilleur la nuit et une présence plus accrue des éducateurs. Ce changement de domicile a eu un impact puisqu'il est revenu progressivement vers nous. Il s'est fait connaître dans le quartier, si bien que le salon de coiffure voisin l'a pris sous aile pour son plus grand bonheur. Mourad espérait plus que tout pouvoir travailler dans la coiffure. Cependant, lorsque nous avons reçu son affectation en fin d'année, Mourad ne voulait plus y aller, étant déjà bien investi dans son « travail ». Nous l'avons informé des risques qu'il encourait de refuser cette inscription : aucune réinsertion possible par voie scolaire. Plus tard, pour des conflits entre jeunes, Mourad a à nouveau déménagé sur appartement du diffus.

A cette période-là, le jeune ne nous avait pas encore avoué qu'il n'était pas mineur. Il avait présenté une photo d'un passeport qui ne lui ressemblait que très peu. Plusieurs tentatives ont été faites pour que le jeune se livre mais c'est arrivé bien plus tard, en présence d'un éducateur parlant un peu l'arabe. En effet, son français était approximatif et plusieurs tentatives de rendez-vous avec des traducteurs officiels avaient été tentées sans succès. Un peu par hasard au bureau, nous avons commencé à parler de la majorité car on était à quelques mois de ses 18 ans et je devais lui expliquer les démarches à suivre à l'avenir pour construire son dossier pour la préfecture. Je devais également vérifier les documents sur lesquels m'appuyer et la direction à prendre concernant son accompagnement. Avec mon collègue parlant un arabe approximatif, nous lui expliquons qu'il a besoin de faire venir son passeport pour la demande de titre de séjour. Il me donne diverses excuses pour justifier que ce n'est pas possible. Je l'informe que dans ce cas, il est probable que son référent ASE fasse des recherches en voulant « aider » et passe quelques coups de fil à l'ambassade ou en mairie. Prenant peur, il m'annonce alors que la photo du passeport est celle de son frère et que lui-même est majeur. A partir de là, nous pouvons enfin parler sincèrement de son avenir de « sans-papiers » et des possibilités (mêmes infimes) qui s'offrent à lui.

Il était donc trop tard pour son inscription à l'école mais il espérait encore effectuer une formation dans la coiffure. Je l'ai aidé à chercher un patron en alternance, sans succès, son profil n'étant pas le plus recherché pour un salon mixte. Effectivement, avec une photocopie d'un passeport, une inscription est encore possible, comme cela a été le cas avec Farouk. Cependant, aucune garantie de pouvoir finir sa formation au-delà de ses 18 ans, sans contrat jeune majeur. Enfin, ayant enchaîné les déceptions et compris que sa situation ne lui permettrait pas d'avancer dans ce domaine il a abandonné. Avec une fausse carte de titre de

séjour étranger (comme Nabil), il a pu s'inscrire dans une agence d'intérim et travaille avec sa « vraie identité ». Cependant, à l'inverse de Nabil, nous n'avons jamais vu ses cartes et donc n'avons jamais informé la MEOMIE de ce qu'il faisait. La règle du « pas vu - pas pris » fait loi.

Il me fait part d'un de ses souhaits : que son frère vienne. Je l'informe immédiatement que c'est impossible ou qu'il risque de le mettre en grande difficulté. Le jeune Mourad ayant pris l'identité de son frère cadet et posé ses empreintes à la préfecture en tant que Mourad, son frère n'aura lui aucune identité ou alors prendre à son tour celle de son grand frère. En aucun cas ils y gagneraient quelque chose.

Mourad ne s'est pas livré facilement sur sa situation, mais dès qu'il nous a avoué sa majorité, il est devenu plus bavard, plus en lien et surtout plus mature. En comprenant sa situation et en prenant ses responsabilités, Mourad a grandi d'un coup et s'est investi dans un projet de vie, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il se conduisait comme un adolescent qui découvrait une liberté sans parent et n'ayant aucune conscience des répercussions de ces actes. Pourtant, toutes ces dernières démarches il les a faites seul et m'a simplement informé par la suite de ce qu'il faisait. Vivant au diffus, les visites à domicile sont moins fréquentes et notre accompagnement moins régulier. Il est devenu très autonome dans son quotidien et dans la gestion de l'appartement. Notre suivi reste très ponctuel voire en retrait dans ce cas-là. Nous l'avons guidé, renseigné et conseillé mais les choix qu'il a fait étaient les siens.

Ce jeune a pu bénéficier d'une prolongation à sa majorité de trois mois de sa prise en charge, dans l'attente de pouvoir faire parvenir sa pièce d'identité. Ce flou concernant l'obtention des documents d'identités permet souvent aux jeunes de gagner du temps et de voir leur accompagnement se prolonger « le temps de se faire parvenir les papiers ». Cependant, ces papiers n'arrivant jamais, la MEOMIE ne pouvant attendre éternellement et comprenant bien les enjeux qui se cache derrière, tranche pour une fin de prise en charge en sortie sèche. C'est ce qui l'attend à la fin de sa dérogation.

## **3/ ENJEUX ET CONSEQUENCES**

### **3-1 Pour les professionnels**

Un jeune qui révèle sa majorité met en lumière différents questionnements pour l'équipe éducative : Que devons-nous faire de cette révélation ? Quels sont les risques ? Quel positionnement avoir à l'avenir ? Quelle décision prendre et surtout comment accompagner le jeune en sachant qu'il a peu de chance d'être régularisé ?

Toutes ces interrogations sont légitimes et cette révélation peut déclencher des répercussions tant pour l'équipe que sur le plan individuel et social du jeune.

#### **3-1-1 Enjeux avec l'ASE – Aide Sociale à l'Enfance**

Ce qu'il faut comprendre c'est quelles sont les conséquences d'une telle révélation auprès de l'ASE :

- S'il n'y a pas de preuve écrite, rien ne peut être transmis. Sans document d'identité original la PAF n'est pas au courant de la suspicion de majorité de tel ou tel jeune. Une photocopie d'un document d'état civil peut être envoyé par le service d'hébergement mais n'ira pas jusqu'à l'authentification.
- A contrario, si un document est transmis, une fin de prise en charge peut être prononcée. De plus, le service de protection de l'enfance peut porter plainte contre le jeune qui risque la prison et une demande de remboursement de ses frais de prise en charge en tant que mineur.

Par ailleurs, à leur arrivée à Lyon, une prise d'empreinte est demandée auprès de la préfecture. Certains jeunes ne s'y rendent pas mais pour ceux qui y ont été, ils sont « fichés » au niveau national avec l'identité qu'ils ont donné à leur arrivée.

On peut alors se demander, quel est le devoir du travailleur social face à cette situation en connaissant les répercussions. Dénoncer ou garder pour soi ?

L'équipe éducative doit rendre des comptes auprès du responsable légal du jeune concernant sa situation. Ce genre d'information se doit d'être transmise. Cependant, sur quelle preuve pouvons-nous nous appuyer ? Le jeune peut encore changer de discours et nous avons vu précédemment que la question du récit n'est pas toujours une vérité absolue. Sans

preuve formelle, il n'y a rien à transmettre, c'est le parti pris par l'équipe. Par ailleurs, comme l'indique un travailleur social : « l'article 16 du code de déontologie des assistants de service social (...) [indique] que nous devons informer l'utilisateur des conséquences d'une fausse déclaration, mais que nous ne devons pas le dénoncer »<sup>19</sup>.

En effet, nous pouvons également nous appuyer sur la charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés où « la confidentialité et le secret professionnel garantissent les conditions pour qu'une relation de confiance puisse s'établir. Cette garantie de secret ou de confidentialité n'est pas un attribut professionnel mais fait partie des droits fondamentaux de chaque personne dont le travailleur social soutient l'effectivité. Il lui appartient de respecter le silence dans les conditions définies par le code pénal sur la part d'informations qu'il détient, comprend, devine ou apprend, dès lors qu'il s'agit de l'intimité d'une personne ou d'informations liées à sa vie privée, quelles que soient les missions de l'établissement ou du service dans lequel il exerce sa fonction. Le secret professionnel vise à protéger les usagers »<sup>20</sup>.

### **3-1-2 Enjeux pour le dispositif**

Ces révélations soulèvent des questions liées à l'éthique et à la protection des mineurs. Comment protéger les mineurs pris en charge si le service devient « mixte », intégrant mineurs et majeurs ?

Cette faille du système remet en cause l'efficacité du dispositif en place de protection des mineurs qui permet à d'autres d'en bénéficier voire même de s'intégrer sur du long terme. Du point de vue de ces jeunes majeurs, ils tentent leur chance. Au mieux, ils arrivent à avoir un titre de séjour, au pire, ils ont gagné du temps et ont pu bénéficier de soins et d'un logement durant quelques mois. L'enjeu sera de taille entre protéger et accompagner les mineurs tout en accompagnant ces jeunes qu'on appelle aussi les « mijeurs ». Nous employons ce terme pour définir les jeunes qui sont majeur mais pris en charge dans une structure pour mineur. Ce terme est employé de plus en plus dans le jargon du travail social mais aucune référence n'est écrite à ce sujet.

---

<sup>19</sup> Annexe III

<sup>20</sup> *La charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés* – ONES, Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés

Dans notre quotidien nous prenons en compte l'autonomie des jeunes pour leur attribuer un logement en veillant à « protéger » les plus jeunes susceptibles d'être colocataires, alors que sur le papier ils ont le même âge. En effet, certains « mijeurs » peuvent parfois être dans des comportements à risque, voire de violence (particulièrement sous emprise de drogues) ou glisser vers la délinquance. Un travailleur social s'est interrogé comment ne pas mettre en danger les mineurs « avérés » avec lesquels ces mijeurs sont en cours ou vivent en colocation. Il se demande alors quel est la limite de l'article 16 du code de déontologie sur lequel il s'appuie.<sup>21</sup> Cette limite est celle de la loi qui autorise à révéler le secret dans le cas de connaissance d'un crime, d'un mauvais traitement, de violence ou de mise en danger<sup>22</sup>.

Par conséquent, différents positionnements du professionnel peuvent apparaître. Certains les critiquent et les jugent, nourrissant du ressentiment envers ces jeunes qui n'ont pas leur place dans une structure pour MNA, qui « profite du système » et surtout qui prennent la place de « vrais » mineurs. Par contre, certains les encouragent à trouver la faille pour s'y insérer et d'autres encore ne savent qu'en penser et sont tiraillés entre tous ces avis. Mais ces jeunes ont-ils d'autres solutions ? Sont-ils bien informés sur la manière de s'intégrer légalement ? Si des structures accompagnaient les majeurs feraient-ils ce choix-là ? Le rôle du travailleur social n'est pas de juger et il ne doit pas oublier qu'il « (...) agit pour et avec les personnes avec la même conscience professionnelle, sans distinction aucune, quel que soit (...) les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard ou leur situation administrative de séjour en France »<sup>23</sup>.

### **3-1-3 Enjeux entre le jeune et le professionnel**

A partir de sa « révélation », un lien beaucoup plus fort s'installe entre le jeune et le professionnel ; celui du « secret partagé ». Cependant, il est important d'inclure l'équipe dans ce « secret » et d'en informer le jeune. Celui-ci peut refuser par peur car il n'a pas forcément accordé sa confiance de la même manière à chaque membre de l'équipe. Et pourtant ce sera tout de même essentiel de leur transmettre cette information pour s'entraider, se conseiller ou du moins se préserver. Et en cas de départ ou de congé de l'un ou l'autre, le relais

---

<sup>21</sup> Annexe III

<sup>22</sup> *La charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés* – ONES, Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés

<sup>23</sup> Ibidem

professionnel doit être assuré. C'est d'ailleurs une grande crainte pour le jeune en cas de départ d'un éducateur : qui s'occupera d'eux ? Finalement, il revient souvent sur sa décision et accepte que l'équipe ou au moins un autre membre soit informé. Des échanges plus francs et sincères pourront alors avoir lieu.

Par la suite, le professionnel est amené à réajuster son accompagnement et son positionnement, en responsabilisant davantage encore le jeune et en lui rappelant les risques auxquels il s'expose. Si besoin, il doit être encouragé à plus d'autonomie et à plus d'investissement personnel. « Je m'impliquais moins dans l'accompagnement du jeune. Celui-ci se réduisait plus à l'encourager à faire davantage de choses en autonomie et lui apprendre à solliciter l'équipe en cas de besoin. Je n'avais pas grand-chose de plus à lui proposer. Mes attentes envers le jeune étaient moins élevées et je pense que l'engagement du jeune était plus bas aussi »<sup>24</sup> témoigne un travailleur social en structure.

Se pose alors la question : « et après ? ». Le sens de notre accompagnement et de nos actions semblent soudain lui aussi remis en cause. Vient alors une grande période de remise en question du sens profond de l'accompagnement de ces jeunes pour lesquels nous connaissons déjà plus ou moins la finalité. « De mon point de vue nous avons des jeunes qui perdent l'espoir et se tournent vers la délinquance pour la moitié et l'autre vers le travail au noir. J'essaye de les comprendre, de ne pas les juger et de me persuader que ce travail a toujours du sens, que j'arrive encore à leur apporter un peu de compassion, car je n'ai pas de solution pour eux »<sup>25</sup>. Ce n'est pas dans l'ordre des choses, nous accompagnons les jeunes MNA avec l'espoir d'une régularisation, d'un avenir meilleur, d'une certaine stabilisation de leur situation. C'est d'ailleurs cela qui leur donne le courage d'avancer. Mais pour ces jeunes majeurs algériens, une vie de « galère » se profile : la vie de clandestin et de sans-papier.

L'enjeu pour l'éducateur est « (...) de construire un accompagnement sur-mesure, un traitement individualisé des problèmes, une personnalisation des démarches, mais toujours en fonction d'exigences collectives »<sup>26</sup>. Cela met l'éducateur dans une position complexe et paradoxale, constamment en questionnement, à la recherche de possibles solutions, d'aides

---

<sup>24</sup> Annexe III

<sup>25</sup> Annexe III

<sup>26</sup> CASSAGNES BREIDENBACH Marie, « L'accompagnement socio-éducatif des mineurs non accompagnés. Étude des conflits entre représentations sociales et représentations professionnelles », *Empan*, 2020/4, n°120, p.168-175



extérieures et à l'affût de potentiels risques et erreurs pour le jeune et lui-même. Le jeune peut se demander : qu'est-ce que je risque, qu'est-ce que je perds ou encore qu'est-ce que je gagne si je dis ou non que je suis majeur ? En d'autres termes pour certains, si je dis « qui je suis vraiment ». L'éducateur peut se poser la même question : qu'est-ce que je risque professionnellement en connaissant l'identité réelle d'un jeune ? quelles conséquences en dissimulant ou en révélant la situation à d'autres professionnels ?

Cette situation particulière souligne ainsi la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des droits des mineurs et majeurs pris en charge et les enjeux sociaux et légaux entourant cette problématique délicate. Le professionnel pourra s'appuyer sur la loi, le code de déontologie ou la charte éthique. S'en référer à sa direction et à son équipe. Il est important de libérer la parole à ce sujet-là.

### **3-1-4 Enjeux pour le travailleur social**

Ces enjeux de majorité/minorité complexifie le travail de l'éducateur sur le terrain, d'autant plus qu'il le découvre et doit se l'approprier progressivement. La révélation de la majorité d'un jeune peut à la fois le soulager et à la fois l'inquiéter. Mais dans tous les cas, un sentiment d'impuissance apparaît.

Le soulager car il sait à quoi s'en tenir, il sait ce qu'il peut et ne peut pas faire pour le jeune. Cela le désresponsabilise en quelque sorte de « l'échec » qu'il peut ressentir s'il n'y a pas l'obtention d'un titre de séjour. Cela permet également de mesurer son investissement et savoir dans quelle action concrète le faire. S'épuiser à forcer un jeune algérien à aller à l'école n'a pas de sens quand on comprend ses réelles motivations et besoins. Cela évite d'orienter le jeune dans une mauvaise direction et de prendre des risques inutiles. Cela permet aussi d'établir une certaine mise à distance émotionnelle quant à l'avenir de ces jeunes qui n'est pas entre ses mains.

Cependant, cette révélation peut aussi inquiéter du fait qu'il n'y ait justement aucune régularisation possible et finalement remet en doute le sens même de l'accompagnement d'un jeune pris en charge en tant que MNA. Puisque effectivement l'une des missions est de les accompagner à l'obtention d'un titre de séjour. « Le terme accompagner perd alors de sa valeur praxéologique et éthique, se confondant parfois avec la construction d'un projet

conforme à ce qui est attendu pour ces cas (...). Ce point vient faire conflit dans la pratique au travers de la spécificité politique de ce public et de la volonté des travailleurs sociaux de travailler auprès d'eux sans trahir les fondements de leur profession. »<sup>27</sup> Et ce serait restreindre son travail que de le cantonner à un accompagnement purement administratif en sachant le peu de pouvoir qu'il a dans le jugement des dossiers de la préfecture.

Ces jeunes algériens majeurs ont tout autant besoin d'être accompagné qu'un mineur. La santé, un logement, un peu de repos et de répit pendant quelques mois ce n'est pas négligeable quand on sait ce qu'ils ont déjà traversé et dans quelle condition approximative ils vivront demain. Ils ne rentrent dans « aucune case » alors ils se créent leurs propres règles. Mis à part l'exception de Kaïs ayant au-delà de la trentaine, tous les « mijeurs » rencontrés ont entre 18 et 25 ans. Un soutien est nécessaire pour tout jeune, tout étranger, peu importe sa nationalité. Le risque en laissant ces jeunes sans aides et livrés à eux-mêmes, soumis aux lois de la rue et du trafic c'est qu'ils basculent dans la délinquance car ils n'ont pas suffisamment d'armes pour se construire et se défendre.

Des périodes de pertes de sens et de flou dans les objectifs d'accompagnement peuvent apparaître, il est important alors de se recentrer sur les besoins de la personne car nous travaillons toujours dans l'intérêt de la personne accompagnée. « Chaque acteur professionnel de l'accompagnement, par ses actions et sa posture, engage un pari qui n'est lié ni à la persistance d'une conviction, ni à une vague intuition humaniste, ni à une audace personnelle défiant les structures en place. Il sait tout simplement qu'il ne peut limiter son action à ce qu'on attend de lui »<sup>28</sup>.

### **3-2 Pour le jeune**

L'accompagnement se base non pas sur l'âge mais sur les besoins du jeune et sa maturité dans tous les domaines de la vie. « L'âge de la majorité n'est pas du tout un facteur sur leur capacité à être autonome, à savoir prendre des décisions ou encore devoir se retrouver seul

---

<sup>27</sup> CASSAGNES BREIDENBACH Marie, « L'accompagnement socio-éducatif des mineurs non accompagnés. Étude des conflits entre représentations sociales et représentations professionnelles », *Empan*, 2020/4, n°120, p.168-175

<sup>28</sup> CASSAGNES BREIDENBACH Marie, « L'accompagnement socio-éducatif des mineurs non accompagnés. Étude des conflits entre représentations sociales et représentations professionnelles », *Empan*, 2020/4, n°120, p.168-175

sans aucun adulte pour les conseiller »<sup>29</sup> témoigne un travailleur social. La question de la prise en charge de l'ASE ne peut s'arrêter à 18 ans alors même que la société évolue et que les enfants restent à la charge de leur parent au-delà de la majorité.

Les projets d'avenir sont difficiles à élaborer et à construire avec un jeune algérien dans cette situation. Nous pouvons constater de manière générale qu'il est difficile de se projeter sur du long terme tant leur situation de vie est aléatoire, incertaine et soumise à des facteurs extérieurs. C'est en ce sens que Farouk explique qu'il ne veut pas s'avancer sur des projets « car tout peut arriver » et le mot « Inchallah » prend tout son sens pour eux. Cette expression employée constamment par les jeunes signifie « si Dieu le veut » chez les musulmans, elle accompagne souvent toute phrase qui évoque ce qui est susceptible d'arriver dans le futur. Il s'agit en effet de sortir de l'illusion que nous maîtrisons le cours des choses et que nous sommes les maîtres de notre destin.

### **3-2-1 Au niveau du quotidien**

Les jeunes sont autonomes dans des appartements du diffus. Cela signifie que la présence des éducateurs n'est pas permanente mais ponctuelle. Nous observons bien que la maturité n'est pas la même dans la gestion de leur quotidien, de l'organisation de leur planning ou encore de l'entretien du logement. L'équipe éducative intervient de la même manière peu importe l'âge du jeune, l'objectif étant de lui apprendre l'autonomie dans toutes ses tâches du quotidien : ménage, course, gestion du budget... Mais concernant les rendez-vous que le jeune peut avoir, il s'y rend s'ils ne sont pas trop tôt le matin (conséquence de la prise de médicament et des problématiques liées au sommeil). Il est également nécessaire que l'équipe éducative leur rappelle leur engagement.

Par ailleurs, les relations entre les jeunes peuvent représenter une difficulté tant pour l'équipe que pour les garçons entre eux. S'installe parfois de la méfiance voir de la défiance, à l'inverse une complicité de grand frère – petit frère peut également naître. Il s'agira pour le professionnel de savoir mesurer son investissement dans l'accompagnement et prioriser les jeunes mineurs et/ou en souffrance selon leur situation.

---

<sup>29</sup> Annexe III

### 3-2-2 Au niveau scolaire/formation

Le référent procède aux démarches d'inscription dès l'admission du jeune : contact avec le *CIO* (Centre d'Information et d'Orientation) ou le collège de secteur (en fonction de l'âge) puis attente du test de positionnement. Celui-ci conditionne son affectation en classe *MLDS* ou *UPE2A – UPE2A-NSA* (Unité pédagogique pour élèves allophones primo-arrivants)<sup>30</sup> en fonction de son niveau. Le jeune peut alors s'inscrire dans un parcours scolaire par l'éducation nationale. Cependant, si le jeune n'a pas été inséré par cette voie ou s'il décroche à un moment donné il sera difficile de l'insérer par la suite sans document d'identité. Cette scolarité pose d'autres problématiques puisque des jeunes majeurs se retrouvent parfois dans des classes avec des mineurs au collège et l'écart de maturité se fait sentir. Eux-mêmes nous expriment leurs difficultés à se retrouver dans ces classes comme Nabil en décrochage complet : « c'était dur pour moi l'école j'ai pas réussi parce que j'étais avec des enfants alors qu'en Algérie j'ai passé un bac scientifique ».

La formation par l'apprentissage tout comme l'inscription à la mission locale est conditionnée par l'envoi d'une pièce d'identité. Les jeunes algériens n'en présentant que rarement, ils se retrouvent souvent dans un « no man's land » scolaire. Le milieu associatif reste encore une option, notamment pour apprendre la langue française. Enfin l'intégration par la formation professionnelle est envisageable sous réserve d'avoir un document d'identité à présenter même faux (les écoles n'authentifient pas les documents). Cependant, il n'a aucune garantie de pouvoir finir cette formation. Pourtant, la voie de la formation professionnelle leur conviendrait le mieux et semble la plus adaptée à leur profil, certains ayant déjà travaillé dans leur pays d'origine et surtout ils ont besoin d'argent rapidement.

Ce besoin d'autonomie financière les pousse rapidement à effectuer du travail au noir : revente de produits volés ou de cigarettes, livraison (sur les applications *uber* ou *deliveroo*) ou encore travail en intérim avec de faux titres de séjours étrangers. « La dérégulation économique à laquelle veulent échapper les migrants les prépare néanmoins à la situation économique et juridique qu'ils vont vivre en France avec des variantes. En France, le travail au noir et les

---

<sup>30</sup> Dispositif d'accompagnement des élèves allophones nouvellement arrivés en France (primo-arrivants) inclus dans des classes ordinaires au collège. Les élèves sont scolarisés dans une classe d'accueil de collège (*UPE2A*) ou en classe d'accueil pour élèves non scolarisés (*UPE2A-NSA*) dans leur pays d'origine.

activités informelles, illégales ou clandestines sont cachés, apparemment plus contrôlés et moins tolérés, et en même temps imbriqués dans le système officiel. Les migrants passent ainsi de l'économie parallèle algérienne au travail au noir français. »<sup>31</sup>

L'équipe éducative n'a aucune prise dans ce domaine. Cependant, elle y est confrontée directement et se doit de respecter ou plutôt dans une certaine mesure de « cautionner » ce travail au noir puisque l'argent est bien la clé pour s'en sortir. En effet, l'argent donne accès à un logement (au noir ou même en squat) et permet de subvenir aux besoins de premières nécessités. Plusieurs fois confronté à des découvertes de sommes d'argent ou de cartouches de cigarettes dans les chambres des jeunes, le professionnel est à nouveau tiraillé entre le respect du règlement et son devoir de rendre compte ou de fermer les yeux connaissant la situation du jeune. La limite est fine et des accords entre le jeune et le professionnel doivent être trouvés, notamment pour préserver les jeunes mineurs susceptibles de vivre en colocation. Cette position devient délicate pour le professionnel dès lors que cette situation perdure dans le temps, que le référent de l'ASE souhaite en savoir plus sur la situation du jeune et surtout quand sa majorité approche. Pour peu que celui-ci ait un suivi avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), cela rend les choses d'autant plus complexe. Non pas que le référent structure du jeune ait à cacher quelque chose mais il peut lui aussi être mal à l'aise de cette ambiguïté. Quoi dire, quand dire et jusqu'où dire ?

### **3-2-3 Au niveau de la santé**

L'accès au soin se fait de la même manière pour n'importe quel jeune : bilan de santé générale puis orientation vers des spécialistes si besoin. Cependant, lorsqu'un jeune à moins de 16 ans, c'est aux urgences pédiatriques qu'il doit être conduit. En ce qui concerne la PASS (Permanence d'Accès au Soins Santé) psychiatrique c'est également à l'HFME (Hôpital Femme Mère Enfant) que le jeune est orienté. Le jeune se retrouve donc auprès d'enfants voire de bébés alors qu'il est être pris en charge pour une « pathologie d'adulte » d'après le retour de nombreux médecins.

Par ailleurs, leur situation les pousse également à être dans une constante réflexion sur leur avenir et sur les stratégies à adopter. Un épuisement psychologique est très présent et

---

<sup>31</sup> TETU-DELAGE Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers – expériences et parcours de sans-papiers algériens* – Paris, Edition La Découverte, 2009, p.23

non négligeable. Comme nous l'indique Kaïs ici « je réfléchis encore et encore mais je ne trouves pas de solution pour revoir ma mère, gagner de l'argent, avoir la santé... C'est beaucoup de choses et trop de pression. C'est ma situation ici en France qui me rend pas bien. T'es seul ici, et toujours tu penses pour faire des choses et tu réfléchis beaucoup... trop. Quand tu vois des gens tu oublis un peu mais après ça revient vite. Le cerveau il reste toujours à travailler alors je suis fatigué tout le temps physiquement et moralement »<sup>32</sup>.

A cela s'ajoute ce vécu dans le « mensonge » ou tout du moins cette « double identité » qu'il se construit qui créé un mal-être chez la plupart des jeunes de nationalité algérienne (car tous ne le vivent pas de la même façon). Le témoignage de Farouk qui nous décrit que « c'était très difficile, psychologiquement. Je me détestais de faire ça. Je détestais cette situation, c'était difficile de venir au bureau et de répondre à vos questions sur Farouk car ce n'était pas moi ».

Un conflit de loyauté peut naître également, où le jeune réinvente son histoire en omettant des personnes comme c'est le cas pour un ancien jeune qui raconte qu'il est orphelin alors qu'il est régulièrement au téléphone avec toute sa famille. Ce nouveau rôle qu'il adopte, a un impact sur sa santé mentale. Le fait de ne pouvoir évoquer leur famille restée au pays, amplifie davantage le mal être du déracinement déjà difficile à vivre.

D'après Laëtitia Bouche-Florin dans son article sur l'addiction des jeunes MNA, elle reprend « une étude de 2014 [qui] révèle une prévalence de trouble post-traumatique de plus de 50 % chez les mineurs non accompagnés arrivant en Europe : 44 % de dépression et 38 % de troubles anxieux (Verliet et al., 2014), ce qui est bien plus qu'en population générale des adolescents sur le sol français »<sup>33</sup>. Il est difficile de trouver des chiffres précis sur l'état de santé mentale des mineurs non accompagnés en France voire impossible d'en trouver concernant les jeunes algériens majeurs pris en charge en tant que mineur. Ce sujet est encore trop tabou pour avoir des études approfondies. D'après l'infirmière de la structure, « la révélation de l'âge (..) permet de mieux comprendre son parcours migratoire et notamment la souffrance psychique qui l'accompagne. Ceux-ci se traduisent souvent par des consommations de substances psychotropes, des troubles du sommeil, des troubles dépressifs et anxieux, des passages à l'acte auto ou hétéro-agressifs. Le savoir en tant que professionnel permet un

---

<sup>32</sup> Annexe II

<sup>33</sup> BOUCHE-FLORIN Laëtitia, « L'addiction chez les mineurs non accompagnés : comment passer du produit au récit », *Psychotropes*, 2019/1, n°25, p.25-45

accompagnement adapté sur le plan de la santé mentale »<sup>34</sup>.

Pour faire face à ces troubles, beaucoup ont recours à la consommation de produits psychoactifs pour « oublier » le plus souvent ; que ce soit des situations de vie difficiles vécues dans leur pays d'origine, les conditions dans lesquelles ils se trouvent actuellement ou un mélange de tout ceci. Les jeunes algériens pris en charge ont quasiment tous une addiction liée aux cannabis et médicaments principalement. Ce dernier est la prégabaline, molécule mère commercialisée sous le nom de marque Lyrica. Un médicament qui agit sur le système nerveux central pour réduire la douleur et l'anxiété. Certains en prenaient déjà en Algérie avant de venir (elle peut démarrer très tôt dans le pays d'origine, dès l'âge de 11 ou 12 ans, ce médicament étant fortement banalisé) quand d'autres ont commencé à leur arrivée en France. Sur 11 algériens pris en charge, 7 jeunes prenaient du Lyrica quotidiennement et 4 de façons occasionnelle mais ils en avaient tous déjà pris au moins une fois. Cependant, « un risque accru de dépression et de comportement suicidaire a été observé chez les patients traités par antiépileptiques. Les causes de ce risque ne sont pas connues et il ne peut être exclu avec ce médicament ».<sup>35</sup>

Ils adhèrent assez facilement à la prise en charge en addictologie au SUAL mais très peu à un accompagnement psychologique ou psychiatrique perçu comme « fous » selon nombreux jeunes. Cependant, « la consultation jeunes consommateurs peut être une « porte d'entrée » vers un travail psychique à venir car commencer par parler du produit est plus simple que de parler de soi. »<sup>36</sup>

Enfin, le manque de sommeil, l'anxiété, le stress permanent (particulièrement de la police), le malaise vis à vis des adultes sont aussi des facteurs aggravant liés aux secrets que ces jeunes détiennent. Farouk le décrit ici « j'avais très peur et je stressais tout le temps d'être arrêté par la police, mais j'étais soulagé quand vous avez appris que je n'étais pas mineur. Je n'ai pas pu vous le dire avant, moi, parce que c'était trop dur d'avouer que j'étais pas Farouk, j'avais trop peur de vos réactions et j'allais perdre ma crédibilité. Je n'acceptais pas l'idée que

---

<sup>34</sup> DE CARVALHO Enora et FRISSON Olivia, Les mésusages de médicaments chez les mna, les mineurs non reconnu-e-s et les mineur-e-s en prostitution, CAARUD Pause Diabolo, 2021

<sup>35</sup> Gamme de médicaments Prégabaline Biogaran, *Dictionnaire médical Vidal*, 2023

<sup>36</sup> BOUCHE-FLORIN Laëtitia, « L'addiction chez les mineurs non accompagnés : comment passer du produit au récit », *Psychotropes*, 2019/1, n°25, p.25-45

je mentais sur ma propre identité et que tout était faux et j'avais tellement peur de la police que je me refusais à parler à qui que ce soit même si je vous faisais confiance... »<sup>37</sup>. La révélation devient libératrice voire salvatrice pour certains où nous pouvons parfois constater immédiatement le soulagement d'avoir déposé ce fardeau quelque part.

### **3-2-4 Au niveau administratif**

La plus grande difficulté se situe au niveau administratif. Un des accompagnements phares des MNA concerne leur accès aux droits et à une demande de régularisation à leur 18 ans. Pour les jeunes algériens dit « mijeurs » nous savons d'ores et déjà que nous ne pourrions aller jusqu'à cette étape.

C'est le début d'un accompagnement à la clandestinité. Les préserver jusqu'à leur sortie et essayer de leur donner les armes pour affronter ce qui les attend par la suite. Mission quasiment impossible car rien ne peut préparer à cette vie et encore moins des éducateurs où leur fonction est d'amener l'individu presque à le « normer » et l'insérer dans la société. Ces jeunes auront une vie à part, de débrouille et c'est grâce à l'expérience des anciens que pourront se transmettre les bons conseils.

En fonction du jeune, l'éducateur prendra plus ou moins de place dans cet accompagnement et cela en fonction de son degré d'autonomie mais surtout de conscience face à l'avenir qui l'attend. Un jeune tel que Kais a déjà compris plus ou moins ce qui l'attend, il sait les choses dont il aura besoin, les contacts à avoir et il est dans l'anticipation de cette vie-là. Mourad depuis son déclic est également dans cette posture d'anticipation de sa fin de prise en charge en travaillant et en cherchant activement un logement. Cependant, ce n'est pas le cas de tous et certains jeunes moins matures ne savent pas toujours comment se préparer. C'est alors que l'éducateur aura un rôle éducatif et de prévention sur la condition à venir du jeune comme ça été le cas avec Nabil.

Le travailleur social a peu de marge d'action dans cet accompagnement à la clandestinité. Néanmoins, il peut orienter le jeune à sa sortie vers différents services de permanence administratives tels que : PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) pour un accès au numérique et photocopieuse ainsi qu'une aide pour remplir des documents administratifs.

---

<sup>37</sup> Annexe II



Les Maisons de la Métropole (MDM) pour une éventuelle domiciliation. La Cimade ou autres centre sociaux dispensant une aide juridique. Et tant d'autres encore que nous pouvons retrouver également dans le guide d'information pour les personnes exilées *Watizat*.

### **3-3 La vie d'après**

Ces jeunes prennent des parcours très différents les uns des autres après leur sortie de l'association. Certains sont toujours à Lyon quand d'autres sont partis tenter leur chance dans un autre département ou un autre pays.

Pour ceux restés en France, le combat pour un logement est alors de taille. Ils trouveront une place quelque part chez un amis, de squat en squat ou trouveront une sous-location. Cette dernière semble être la solution la plus intéressante, cependant le risque de se faire mettre dehors à tout moment ou de devoir payer un loyer exorbitant est important. Ces « marchands de sommeil »<sup>38</sup> peuvent profiter de ces jeunes sans aucune peur de représailles puisque sans papiers.

Concernant le travail, ils continuent dans le même élan (livraison, intérim, ventes...) quand le trafic illégal ne prend pas le dessus en raison de son apport financier rapide et fructueux. Peu importe les choix qu'ils feront, il y aura toujours des risques de se faire arrêter. Leur présence même en France est un délit. Il s'agira de faire le choix qui semble le moins risqué, le plus intéressant et parfois le plus en accord avec leurs valeurs.

« Deux domaines vitaux pour la survie hors du cadre légal, le logement et le travail, demandent aux « irréguliers » d'élargir les réseaux, de mobiliser des liens et de rechercher des ressources nouvelles. Les associations sont très sollicitées sur cette question, en même temps qu'elles ont peu de réponse dans un cadre légal. Les sans-papiers ont besoin d'élargir le cercle des initiés et d'y intéresser, impliquer ceux qui peuvent détenir des solutions. »<sup>39</sup>

La santé ne sera plus une priorité. En cas de maladie, l'entraide avec les amis sera essentielle : en nourriture et médicaments par exemple. De faux documents de sécurité

---

<sup>38</sup> Un marchand de sommeil est un bailleur qui fournit un hébergement à titre onéreux et dans des conditions indécentes

<sup>39</sup> TETU-DELAGE Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers – expériences et parcours de sans-papiers algériens* – Paris, Edition La Découverte, 2009, p.75

sociale circuleront pour l'inscription à l'intérim et une demande d'AME sur la vraie identité du jeune pourra être faites.

Une régularisation sera-t-elle possible un jour pour ces jeunes ? Sans doute, mais le chemin sera encore long. Certains se marieront avec une française et auront un enfant, c'est sans doute la façon la plus « rapide » d'accéder à un titre de séjour même s'ils devront justifier de preuves de cette réelle union. D'autres espèrent encore y accéder par l'accord bilatéral permettant à une personne d'avoir le titre de séjour de plein droit au bout de 10 ans de présence sur le territoire. Une vie en clandestinité pendant 10 longues années, en étant « illégal mais pas trop » car il faudra apporter des preuves de sa présence, de son intégration mais surtout ne pas dévoiler avoir travaillé au noir ou avec des faux papiers. Ici encore, le paradoxe les poursuit. Le monde légal et le monde illégal, « les frontières entre ces mondes ne sont pas si étanches. Les sans-papiers eux-mêmes ne cessent de passer d'un monde à l'autre, et plus encore d'opérer régulièrement des ajustements et des combinaisons, de tenter de comprendre et de s'adapter à des logiques différentes ».<sup>40</sup>

Enfin, ils devront certainement prendre un avocat afin de défendre leur deuxième identité présenté en tant que mineur. A l'heure actuelle je n'ai eu le retour que de deux jeunes ayant eu une régularisation : l'un ayant eu un enfant avec une française et l'autre ayant obtenu les papiers au Portugal.

Il semblerait qu'il soit préférable de poursuivre un parcours du combattant français plutôt que de retourner au pays. Certains sont prêt à refaire le voyage même s'ils ont été renvoyé en Algérie. Malgré toutes ces difficultés, il y aurait toujours plus d'espoir en France qu'en Algérie.

---

<sup>40</sup> TETU-DELAGE Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers – expériences et parcours de sans-papiers algériens* – Paris, Edition La Découverte, 2009, p.74

## CONCLUSION

*« Le regard porté sur les mineurs non accompagnés est pluriel, semé de contradictions et sujet à controverse. Il rend la pratique professionnelle complexe mais créative. »<sup>41</sup>* C'est particulièrement le cas pour l'accompagnement de ces jeunes algériens. Le travailleur social doit sans cesse réinventer sa pratique et proposer de nouvelles façon d'accompagner en prise avec la commande de la structure, avec les injonctions politiques et avec sa propre éthique.

Face à une révélation de majorité d'un jeune pris en charge dans un dispositif d'accueil et d'hébergement pour MNA, le professionnel peut se positionner de différentes manières. Cependant, cela ne change rien au fait que ces mineurs sont là et continueront de venir et de choisir cette option tant qu'aucune autre voie ne leur est ouverte. Car pour eux, il n'y a ni réponse familiale, ni réponse sociétale. Ils sont des « incasables ». Les MNA subissent une pression importante du fait de leur statut qui leur impose de justifier d'un comportement irréprochable et d'un solide projet d'insertion. L'enjeu est de taille pour ces jeunes majeurs algériens. Plutôt que de les aider à se reconstruire et se projeter de manière positive et légale dans l'avenir, ils sont enfermés dans leur statut de sans-papier.

Si ces jeunes pour la plupart en souffrance pouvaient être considérés comme « jeune majeur » et bénéficier d'un accompagnement et d'une structure adaptée, ils ne se retrouveraient pas dans un dispositif pour mineur. Être contraint d'endosser une autre identité que la sienne et d'entrer dans un projet qui n'est pas le sien rajoute des difficultés supplémentaires à leur parcours de vie déjà traumatisant. Si d'autres options s'offraient à eux, ils ne risqueraient pas de vivre en clandestinité et de glisser dans la délinquance. Quant aux professionnels, ils ne seraient pas soumis en permanence à des questionnements et en proie à des dilemmes sans aucun pouvoir d'agir.

Les équipes éducatives et les jeunes sont finalement dans une situation perpétuelle d'inconfort, à devoir tenir une posture intenable dans un cadre bien définis. Alors des chemins intermédiaires se créent, des accompagnements à la marge pour préparer à une vie en clandestinité. Le professionnel apprend et découvre cette vie et cette économie parallèle qui

---

<sup>41</sup> CASSAGNES BREIDENBACH Marie, « L'accompagnement socio-éducatif des mineurs non accompagnés. Étude des conflits entre représentations sociales et représentations professionnelles », *Empan*, 2020/4, n°120, p.168-175

sont tolérées par le système voir même entretenues. Les choix et les orientations politiques conditionnent inévitablement le travail social ; alors comment maintenir une ligne de conduite stable dans un environnement politique fluctuant ? Comment maintenir une cohérence dans ces accompagnements paradoxaux ?

Ce qui doit être immuable c'est avant tout d'agir dans l'intérêt du jeune tout en restant à son tour honnête sur les limites légales de son action éducative et sociale. Il s'agit avant tout de favoriser l'aspect éducatif et de privilégier la relation humaine.

Enfin, chaque professionnel de l'accompagnement se trouve sur un chemin de crête et doit s'engager avec prudence, en sachant que son action ne se limite pas aux contours de ses missions.

## REMERCIEMENTS

Je souhaite remercier toute l'équipe du service MNA-69 de l'association Entraide Pierre Valdo. Ensemble nous avons surmonté bon nombre d'épreuves, depuis la création du service jusqu'à aujourd'hui. Une équipe toujours solidaire, engagée et bienveillante. Une équipe qui n'a jamais baissé les bras malgré les difficultés rencontrées et qui a donné le meilleur d'elle-même pour aider ces jeunes. Une expérience prenante mais passionnante avec des collègues devenus des amis.

Je remercie les travailleurs sociaux pour leur témoignage et leur soutien durant l'élaboration de ce mémoire. Merci surtout aux jeunes Farouk, Kaïs, Nabil et Mourad pour leur confiance et leur participation. Ils ont accepté de répondre à mes questions sans crainte.

Je souhaite remercier l'équipe de l'Orspere Samdarra pour la richesse de ce DIU, les intervenants et Nina Tissot pour ses retours constructifs.

Mes remerciements vont également à ma famille et mes amis, pour leur fidèle soutien durant ces années en poste d'éducatrice auprès des MNA et la relecture de ce mémoire.

## BIBLIOGRAPHIES

- GAULTIER Sydney, A.Yahyaoui, P.Benghozi, T.Baubet, *Mineurs non accompagnés – repères pour une clinique psychosociale transculturelle*, Paris, Editions In Press, 2023
- TETU-DELAGE Marie-Thérèse, *Clandestins au pays des papiers – expériences et parcours de sans-papiers algériens* – Paris, Edition La Découverte, 2009
- LAMARCHE-VADEL Gaëtane, « Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés », *Multitudes*, 2016/2, n° 63, p.220
- LE CARDINA Anne-Laure, « Faux et vrais récits de vie chez les mineurs étrangers non accompagnés », *La revue française de service social*, 2020-4, n°279, p.32-37
- CASSAGNES BREIDENBACH Marie, « L'accompagnement socio-éducatif des mineurs non accompagnés. Étude des conflits entre représentations sociales et représentations professionnelles », *Empan*, 2020/4, n°120, p.168-175
- BOUCHE-FLORIN Laëtitia, « L'addiction chez les mineurs non accompagnés : comment passer du produit au récit », *Psychotropes*, 2019/1, n°25, p.25-45
- DE CARVALHO Enora et FRISSON Olivia, *Les mésusages de médicaments chez les mna, les mineurs non reconnu-e-s et les mineur-e-s en prostitution*, CAARUD Pause Diabolo, 2021
- THIOLAY Boris, « France-Algérie : petits arrangements entre services secrets », *L'Express*, 2019
- *Schéma Directeur d'Organisation du Secteur Enfance 2023-2027* - Métropole de Lyon
- *Rapport d'activité du service MNA-69* - Association Entraide Pierre Valdo, 2022
- *Charte éthique des éducateurs spécialisés* – ONES Organisation Nationale des Educateurs Spécialisé

## SITOGRAPHIES

- Notre association - ENTRAIDE PIERRE VALDO ([entraide-pierrevaldo.org](http://entraide-pierrevaldo.org))
- Ministère de l'intérieur d'Algérie : accueil ([interieur.gov.dz](http://interieur.gov.dz))
- L'accord franco-algérien, Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France, URL : [L'accord franco-algérien / Les accords bilatéraux en matière de circulation, de séjour et d'emploi / Les accords bilatéraux / Europe et International - Direction générale des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)
- Relations entre l'Algérie et la France, Wikipédia, URL : [Relations entre l'Algérie et la France — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)
- Le passeport biométrique, Agence nationale des titres sécurisés, URL : [ANTS - Le passeport biométrique](#)
- Gamme de médicaments Prégabaline Biogaran, *Dictionnaire médical Vidal*, 2023, URL : [PREGABALINE BIOGARAN - VIDAL](#)

# Les mineurs non accompagnés (MNA)

Les mineurs non accompagnés sont des jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas la nationalité française et qui se trouvent séparés de leurs représentants légaux sur le sol français. Ils relèvent de la protection de l'enfance (CASF, L112-3). Comment sont-ils pris en charge à leur arrivée et ensuite ? Explications.

**Vérification des documents d'identité**  
Si reconnus par des services de l'État, comme étant autrichiens et personnels, pas d'autre procédure  
**Entretien social d'évaluation**  
En cas de doute unquement, avec le consentement du jeune et selon un protocole établi par la loi, possibilité de recourir à des tests médicaux (osseux, dentaires) d'évaluation de l'âge. Tout doute profite au jeune en la matière

**Jeune déclaré majeur**

**ARRIVÉE**  
- le jeune se présente seul  
- est présenté par une association  
- arrive via une zone d'attente (aéroport)

**ACCUEIL**  
par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du département d'arrivée

**DOUTE SUR LA MINORITÉ**

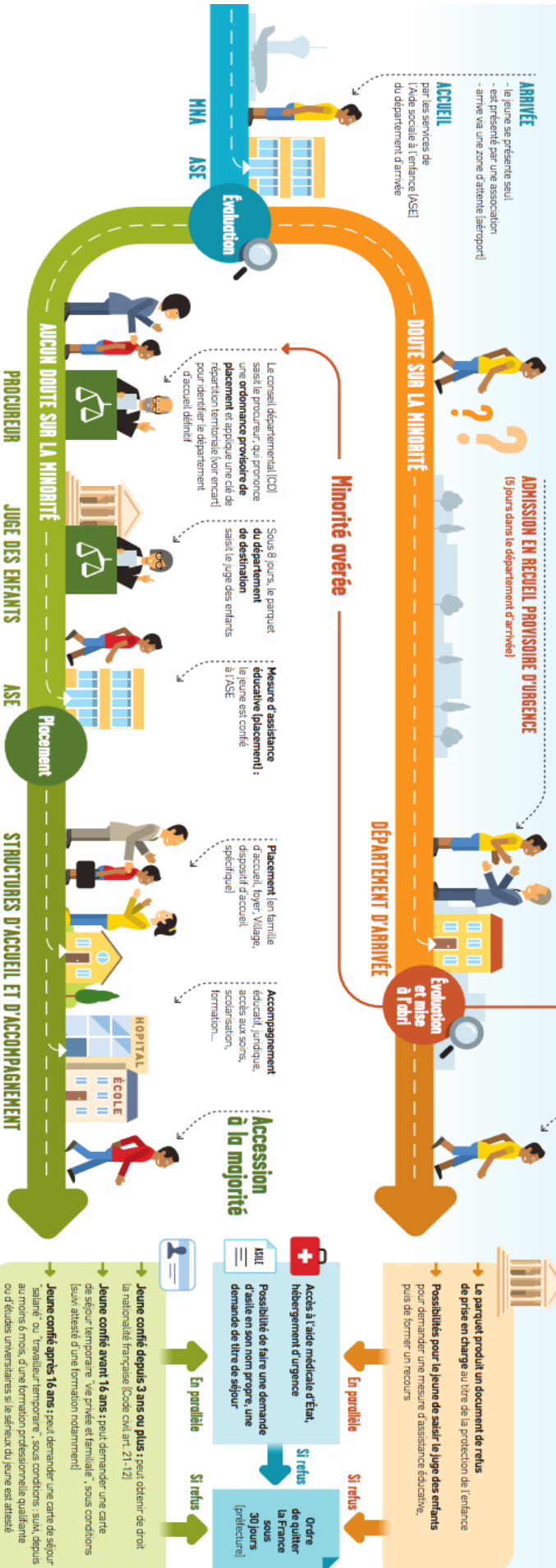
**ADMISSION EN RECUEIL PROVISOIRE D'URGENCE**  
(5 jours dans le département d'arrivée)

**Minorité avérée**

**DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE**

**Évaluation et mise à l'abri**

**Accession à la majorité**



## ANNEXE I

### QUI SONT LES MNA ?

Les mineurs non accompagnés (anciennement "mineurs isolés étrangers") sont très majoritairement des garçons, qui ont voyagé par leurs propres moyens depuis l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud-Est, l'Inde ou le Bangladesh.

**3 336**

C'est le nombre de MNA confiés aux services de l'ASE des départements par décision judiciaire.<sup>(1)</sup>

**46**

C'est le nombre de MNA accueillis par la Fondation ACTION ENFANCE, tous établissements confondus.<sup>(1)</sup> (1) Chiffres au 7 mars 2018.

### REPRÉSENTATION LÉGALE DES MNA

Afin de pouvoir faire ses démarches, un MNA doit se voir désigner un représentant légal. Pour cela, le juge des tutelles doit être saisi. En général, la tutelle des MNA est déléguée à l'ASE, mais cette démarche peut être longue et compliquée, notamment la vie du jeune (inscription à la Sécurité sociale, demande de titre de séjour...). En cas de besoin et d'urgence, le juge des enfants peut autoriser l'ASE à accomplir certaines formalités à titre exceptionnel. Un administrateur ad hoc peut également être désigné par le parquet pour formuler, par exemple, une demande d'asile au nom du jeune.



### FINANCEMENT ET RÉPARTITION

C'est le département d'arrivée qui organise et met en place l'accueil d'urgence, la mise à l'abri et l'évaluation de la situation des jeunes se présentant comme MNA, selon un protocole défini par l'État et prévu pour durer 5 jours. Cette étape est la charge financière de l'État, qui rembourse au département les frais engagés sur la base d'un forfait. Si le jeune est déclaré mineur à l'issue de cette évaluation, une dé de répartition<sup>(2)</sup> est appliquée pour déterminer dans quel département le MNA sera définitivement accueilli. Ce département confie alors, à sa charge, le jeune à ses services de l'ASE.

(2) Elle vise à répartir la charge financière de façon aussi équitable que possible entre les départements.

Ces démarches doivent être faites par le jeune avant ses 18 ans

**Accès à l'aide médicale d'État, hébergement d'urgence**  
Possibilité de faire une demande d'asile en son nom propre, une demande de titre de séjour

**En préalable** → **Si retus** → **Ordre de quitter la France sous 30 jours (préfecture)**

**La préfecture produit un document de refus de prise en charge au titre de la protection de l'enfance**  
Possibilités pour le jeune de saisir le juge des enfants pour demander une mesure d'assistance éducative, puis de former un recours

**En préalable** → **Si retus**

**Jeune confié depuis 3 ans ou plus** : peut obtenir de droit la nationalité française (Code civil art. 21-12)

**Jeune confié avant 16 ans** : peut demander une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale", sous conditions (selon attesté d'une formation notamment)

**Jeune confié après 16 ans** : peut demander une carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire", sous conditions : suivi, depuis au moins 6 mois, d'une formation professionnelle qualifiante ou d'études universitaires si le séjour du jeune est attesté

## ANNEXE II

### QUESTIONNAIRE JEUNES

Ce questionnaire est basé sur les retours direct des anciens jeunes pris en charge par la structure dont j'ai présenté la situation dans le mémoire. Il s'agit de Farouk, Kais et Nabil.

**Farouk :**

- **Quel âge as-tu ? l'âge donné et l'âge réel :**

J'ai dit que j'avais 16 ans pour rentrer chez les mineurs en 2020 mais j'avais beaucoup plus... Je suis gêné de le dire.

- **Quelles sont les raisons de ton départ ?**

Beaucoup de choses. J'espérais vivre mieux en Europe et quitter les problèmes avec ma famille. Je voulais découvrir ailleurs pour avoir une nouvelle chance que je n'ai pas trouvé en Algérie.

- **Avais-tu anticipé le fait de mentir sur ton âge et d'entrer dans une association ? Quelqu'un t'a-t-il dit de dire cela ?**

J'ai vécu dans beaucoup de pays avant de venir me déclarer mineur en France. Pendant 5 ans j'ai voyagé à travers l'Europe de l'Est parce que je ne suis pas venu en bateau. Je suis allé jusqu'en Turquie, j'étais chez ma sœur un peu là-bas, après j'ai rencontré des algériens et je suis parti en Grèce où j'ai fait 3 mois de prison parce que je n'avais pas de papier, c'était très dur là-bas. Ensuite, je suis parti en macédoine puis en Serbie où j'étais pendant 3 mois avec des *Harragas*<sup>42</sup>, ils étaient comme des zombies... Après la Hongrie et l'Autriche où j'ai fait une demande d'asile mais je n'ai pas continué les procédures et je suis parti en Italie. Je voulais découvrir de nouveaux pays, j'errais de ville en ville, je n'avais pas de projets, pas de but. J'étais mal entouré et j'ai fait beaucoup de trafic pour survivre, j'avais une vie *Haram* et ce n'est pas bon...

Je suis venu 2 fois en France, la première fois j'ai trafiqué mon identité pour éviter la police et la prison mais sans être dans une association. Dans tous les autres pays, je n'avais pas menti. Après je suis reparti en Autriche où quelqu'un m'a conseillé d'entrer dans une association. Je voulais avoir plus de temps alors je l'ai fait. J'espérais gagner du temps pour gagner de l'argent, trouver un logement et quitter l'association. Je voulais trouver une solution pour ma vie.

---

<sup>42</sup>Le mot harraga est un terme de l'arabe algérien désignant « ceux qui brûlent ». La Harga est l'action de « brûler les papiers, les lois ». Il est employé dans le langage courant pour désigner ceux entrant en Europe de façon irrégulière, sans visa.



- **Pensais-tu obtenir les papiers de régularisation en faisant cela ?**

Au début je n'étais pas sûr et après je savais que je n'avais pas de chance parce que mon acte de naissance était trafiqué. J'ai eu le retour de plusieurs personnes de confiance à ce sujet.

- **Est-ce que c'était difficile de mentir sur ton âge ou ton identité ? Pour quelles raisons ?**

Oui c'était très difficile, psychologiquement. Je me détestais de faire ça. Je détestais cette situation, c'était difficile de venir au bureau et répondre à vos questions sur Farouk car ce n'était pas moi.

- **Avais-tu peur ? De quoi ?**

Oui j'avais très peur et je stressais tout le temps d'être arrêté par la police, mais j'étais soulagé quand vous avez appris que je n'étais pas mineur. Je n'ai pas pu vous le dire avant, moi, parce que c'était trop dur d'avouer que j'étais pas Farouk, j'avais trop peur de vos réactions et j'allais perdre ma crédibilité. Je n'acceptais pas l'idée que je mentais sur ma propre identité et que tout était faux et j'avais tellement peur de la police que je me refusais à parler à qui que ce soit même si je vous faisais confiance...

- **La prise en charge à l'association t'a-t-elle aidé ? En quoi ?**

Oui c'était une grande aide. Ma vie a changé complètement. Avant je volais pour vivre et même pour dormir et je prenais beaucoup de drogues. J'ai changé d'entourage à l'association, j'ai vécu avec des français et j'ai commencé à m'intégrer et à faire du travail « Halal ». Je savais que c'était des bonnes choses que vous me proposiez : apprendre le français, suivre une formation et apprendre un métier. Même si je n'ai pas pu aller au bout c'était déjà une grande chance pour moi. Avec l'association j'ai trouvé des personnes qui m'ont aidé pour m'intégrer dans la société et vivre bien au quotidien.

Après toutes ces années de voyage, j'ai trouvé une stabilité à l'association avec vous. J'ai fait ma place et j'ai commencé à regretter parce que c'était faux et que je n'étais pas Farouk. J'ai fait des bêtises mais j'ai payé pour ça.

Peut-être que si j'étais pas allé à l'association aujourd'hui je serai encore en prison, « junkie » ou même mort. C'est à Lyon que j'ai commencé à vouloir trouver le droit chemin, quand j'étais avec vous et depuis cette période jusqu'à maintenant je n'ai plus repris de médicaments, d'héroïne ou de cocaïne. L'association m'a sauvé la vie. J'ai juste eu 3 mois de prison alors que d'autres y étaient pour 3 ou 5 ans même alors j'ai dit « Hamdullah ». C'est en prison d'ailleurs que j'ai eu l'idée de partir au Portugal mais c'est depuis l'association que j'ai commencé à réfléchir plus sérieusement sur ma vie pour prendre un nouveau chemin.

- **Quels sont tes projets pour l'avenir ?**

Je viens de recevoir ma carte de résident pour 2 ans au Portugal. Maintenant je respire et après je réfléchirais à de nouveaux projets, mais j'ai beaucoup d'idée déjà. Je veux juste pas en parler tant que ça n'a pas été fait, car tout peut arriver.

Pendant longtemps j'ai vécu sans papier donc pour moi c'était plus qu'un rêve, je n'y croyais plus vraiment à être régularisé quelque part. J'ai lancé la procédure au Portugal mais je ne savais pas ce que ça allait donner. Mais cette fois j'ai bien travaillé pour et je n'ai pas triché.

**Kaïs :**

- **Quel âge as-tu ? l'âge donné et l'âge réel :**

J'ai dit que j'avais 16 ans en 2021 mais mon âge réel à ce moment-là était de 29 ans. Aujourd'hui j'ai 31 ans en vrai et 18 ans avec mon faux nom. Je n'ai pas de passeport mais j'ai une carte d'identité à mon vrai nom au pays.

J'ai choisi mon nom de famille en rapport à un joueur de football et parce que c'était facile à écrire et lire. Pour pas oublier !

- **Quelles sont les raisons de ton départ ?**

Parce qu'il n'y a rien en Algérie : pas de travail, pas d'argent. Pour faire l'avenir je suis venu en France, pour gagner l'argent pour moi et ma famille. Au bled, j'ai fait une formation de boulanger-pâtissier et j'ai eu mon diplôme en 2011. Depuis 2008 je travaillais mais je gagnais pour rien et après j'ai travaillé au marché où je vendais les légumes.

- **Avais-tu anticipé le fait de mentir sur ton âge et d'entrer dans une association ? Quelqu'un t'a-t-il dit de dire cela ?**

J'ai pensé à me faire passer pour mineur et entrer dans une association pour qu'on soigne mon poignet et avoir un logement. C'est en discutant avec des majeurs algériens (sans-papier) que j'ai eu l'idée moi aussi de faire ça. Mais j'ai découvert tout le fonctionnement en France pas en Algérie, je n'avais aucune idée de ce qu'il se passait en France. Surtout que avant de partir on discute avec les gens mais ils mentent tous sur ce qu'est la France vraiment, ils disent pas les choses qui ne sont pas bien. Et la France a changé beaucoup aussi et pas en bien... Ca a changé pour les arabes surtout (Algériens, tunisiens, marocains) parce que avant, il y a 10 ans en arrière peut-être, quand on venait sans-papier c'était pas trop difficile pour vivre et les avoir mais les lois ont changé.

Comme on m'a refusé la minorité à l'évaluation, le centre m'a proposé de faire un recours alors j'ai dit oui pour encore tenter ma chance et me faire opérer. J'étais prêt à tout.

- **Pensais-tu obtenir les papiers de régularisation en faisant cela ?**

Quand je me suis présenté je ne pensais pas aux papiers mais à la santé d'abord. Je savais que c'était impossible d'être régulariser comme ça, parce que j'ai un faux nom.

- **A tes 18 ans, savais-tu ce qui allait se passer pour toi?**

Je vais vivre au noir, payer un loyer au noir, trouver un travail au noir et je vivrai normalement comme tous les gens. Tous les *haragas* font comme ça et ils vivent bien avec des contrats et des fiches de paye.

- **Est-ce difficile de mentir sur ton âge ou ton identité ? Pour quelles raisons ?**

C'est pas difficile pour moi parce que je n'ai pas d'autres solutions. Si je faisais pas ça, je faisais rien.. J'ai fait tout ça pour ma santé mais je ne l'aurai pas fait si j'avais pu me faire opérer autrement.

J'ai essayé d'aller à l'hôpital au début mais ils demandaient beaucoup d'argent et de remplir beaucoup de papier. Je ne comprenais rien et je n'avais pas d'argent alors j'ai trouvé une autre solution avec les mineurs.

- **Quelles difficultés rencontres-tu ?**

Des fois je réfléchis encore et encore mais je ne trouve pas de solution pour revoir ma mère, gagner de l'argent, avoir la santé... C'est beaucoup de choses et trop de pression. C'est ma situation ici en France qui me rend pas bien, t'es seul ici, et toujours tu penses pour faire des choses et tu réfléchis beaucoup, trop. Quand tu vois des gens tu oublis un peu mais après ça revient vite. Le cerveau il reste toujours à travailler alors je suis fatigué tout le temps physiquement et moralement.

Quand j'ai décidé d'entrer chez les mineurs j'ai prévenu ma famille, parce qu'il faut se préparer et retenir son histoire. Pendant 5 jours, j'ai réfléchis et j'ai réécrit mon histoire et après il fallait la répéter encore et encore sans se tromper !

Aussi c'était pas facile au Bled alors j'ai commencé à prendre du Lyrica vers 25 ans et je fumais du cannabis mais ça j'ai arrêté ici. Par contre, j'ai toujours besoin du Lyrica, ça me fait oublier, sortir de la réalité, moins de stress et de peur et ça me donne du courage. Je sais que c'est pas bon pour la santé alors je voudrai bien arrêter mais c'était obligé pour supporter les douleurs du poignet.

- **Quelles peurs as-tu ?**

Que ma mère souffre ou décède. J'avais aussi peur de donner mon vrai nom à certaines personnes mais à vous je m'en fiche !

- **La prise en charge à l'association t'a-t-elle aidé ? En quoi ?**

Oui dans beaucoup de choses : parce que j'ai pu être opéré (2 tentatives même et vous êtes resté à m'aider), pour le logement, pour l'argent qu'on me donne, mes anniversaires fêtés, des

sorties qu'on a pu faire comme au lac ou au bateau par exemple, pour tous les soins dont j'ai pu bénéficier (la tête, le corps) et j'oublie encore beaucoup de choses...

- **Quels sont tes projets pour l'avenir ?**

Avoir un travail : ce que je trouve. Retourner au Bled en vacances pour revoir ma famille puis revenir ici. J'aimerais avoir les papiers un jour oui.

**Nabil :**

- **Quel âge as-tu ? l'âge donné et l'âge réel :**

En faux j'avais 15 ans et en vrai j'avais 20 ans en 2020 quand je suis rentrée à l'association.

- **Quelles sont les raisons de ton départ ?**

Parce qu'il n'y a rien là-bas en Algérie, que la merde et la souffrance ! Même si tu finis l'université tu ne trouves pas de travail. Je suis venu pour construire ma vie, avancer et avoir un meilleur avenir.

- **Avais-tu anticipé le fait de mentir sur ton âge et d'entrer dans une association ? Quelqu'un t'a-t-il dit de dire cela ?**

C'est en France que j'ai découvert le système de protection des mineurs. Comme j'étais jeune, on m'a conseillé de faire ça et à ce moment-là je n'avais pas le choix parce que je connaissais personne, j'avais pas de famille ici pour m'héberger. C'est d'autres jeunes majeurs dans des associations pour mineurs qui m'ont conseillé de faire ça. Je l'ai fait pour le logement d'abord, après pour la formation et le travail.

- **Pensais-tu obtenir les papiers de régularisation en faisant cela ?**

J'étais pas trop sûr parce que les avis qu'on me donnaient ils étaient différents. C'est seulement à la fin de ma prise en charge que j'ai compris que vraiment je ne pourrai pas avoir les papiers. Je construis ma vie petit à petit avec les retours des gens donc j'ai pas eu une chose qui m'a fait comprendre que ça ne marcherait pas...

- **A tes 18 ans, savais-tu ce qui allait se passer pour toi ?**

Je savais que je devrai trouver un logement et c'était ça le plus dur. Pour le travail, j'ai pris l'habitude déjà depuis l'association puisque je travaillais dans les livraisons. Maintenant je dors chez un ami, je sors travailler et je rentre, je fais attention aux contrôles, à la police. C'était quand même un grand changement de vie de quitter l'association parce que pendant presque trois ans j'étais là-bas.

- **Est-ce difficile de mentir sur ton âge ou ton identité ? Pour quelles raisons ? Quels ont été tes autres difficultés ?**

Oui car j'ai peur de la police et comme je croyais vraiment avoir les papiers je voulais pas vous

dire à l'association que j'étais pas mineur au début mais finalement j'ai compris que ça ne servait à rien de vous le cacher à vous !

C'était une situation difficile et bizarre de changer mon histoire, je mentais sur tout. Mais pleins de choses sont difficiles, j'ai pas de famille ici et ils me manquent beaucoup. C'est pas ma langue et apprendre le français c'est long mais maintenant ça va mieux. Et c'était dur pour moi l'école j'ai pas réussi parce que j'étais avec des enfants alors qu'en Algérie j'ai passé un bac scientifique (j'ai eu 13 !!). Je voulais pas aller à l'université parce que je savais que je n'y gagnerai rien, c'était une perte de temps.

- **Quelles peurs as-tu ?**

J'ai peur surtout de la police parce que j'ai fait pas mal de bêtise avant... J'ai encore un suivi PJJ mais j'y vais pas trop...

- **La prise en charge à l'association t'a-t-elle aidé ? En quoi ?**

Pour le logement, pour la santé et tous les rdvs médicaux que j'ai pu avoir. J'ai commencé à aller au SUAL et je continue d'y aller, ça m'aide beaucoup j'ai déjà diminué le Lyrica. Avant je pouvais prendre jusqu'à 4 comprimés de 300mg et maintenant plus que un comprimé le soir. J'ai arrêté le shit et de boire de l'alcool. Depuis l'Algérie je faisais ça pour oublier, enlever le stress, ça me soulage et m'aide à dormir, j'arrête de penser et je dors direct avec ça !

C'était bien aussi pour les sorties qu'on a pu faire ensemble et avec l'association j'ai compris aussi pas mal de choses, je m'entendais bien avec les éducatrices et je me sentais un peu moins seul, il y avait d'autres jeunes. Mais je voulais apprendre un métier, j'aimais beaucoup la coiffure mais c'était pas possible...

Je ne regrette pas d'avoir fait ça mais si je devais recommencer j'aurai pas fait les bêtises et j'aurai essayé de marcher avec ma vraie identité.

- **Quels sont tes projets pour l'avenir ?**

Pour le moment je ne sais pas, je compte rester tranquille et peut-être trouver une femme. Je suis un adulte maintenant, je suis plus comme avant où j'étais protégé en tant que mineur alors maintenant c'est finit les bêtises. Maintenant je peux compter que sur moi-même.

## ANNEXE III

### QUESTIONNAIRE POUR LES PROFESSIONNELS

Ce questionnaire est basé sur des retours directs des professionnels travaillant à l'association ou travaillant avec ce public.

#### Travailleur social en structure :

- **Un jeune s'est-il déjà confié à toi pour révéler qu'il n'était pas mineur alors pris en charge en tant que telle ?**

Oui, plusieurs jeunes m'ont confié avoir plus de 18 ans au moment de leur prise en charge. Cela se fait avec le temps et le lien qui s'est construit avec eux.

- **Quelle était sa nationalité ?**

Les jeunes avaient des nationalités différentes : Algérie, Guinée Conakry, Gambie, Somalie

- **Comment cela s'est-il passé et qu'as-tu répondu ?**

Souvent cela s'est fait lors des conversations informelles quand on aborde l'intégration future en France et les pièces d'identité qui permettent d'accéder à un titre de séjour. Lors des rdvs individuels on revient souvent sur la question de l'acte de naissance et des droits et possibilités qu'ils ouvrent. Certains jeunes finissent par nous avouer qu'ils n'ont pas d'acte de naissance prouvant qu'ils sont mineurs. Il ne m'ont pas toujours dit leur vrai âge, l'un d'entre eux m'a avoué ne pas savoir exactement quand il est né.

Un jeune dont la situation était stable (en apprentissage et avec un bon dossier pour la préfecture) m'a avoué ne pas être mineur et il m'a raconté avoir vécu plusieurs années en Italie avant de venir en France. Je pense qu'il savait que sa situation était bonne et qu'il n'avait rien à craindre. Malgré cela il ne m'a pas montré des documents prouvant qu'il était majeur et ne m'a pas donné beaucoup de détails.

D'habitude je leur dis que je m'en doutais et que je pense qu'il y en a beaucoup d'autres dans l'association qui ne sont pas mineurs et que mon travail n'est pas d'appeler la police, mais de les accompagner afin qu'ils se sentent le mieux possible en France. Et j'insiste sur le fait que je veux être sincère et transparente avec eux et ce sera mieux s'ils peuvent être honnêtes avec moi aussi.

J'ai eu le cas d'un jeune qui m'a montré son vrai acte de naissance d'après lequel il avait 25 ans. Il avait annoncé en avoir 15 lors de son évaluation avec Forum Réfugié. Je ne savais pas quoi faire pour lui. J'ai commencé à chercher dans quelle mesure il sera possible de l'héberger dans une centre provisoire et rencontrer des intervenants sociaux travaillant avec des adultes

pour avoir quelques pistes. Mais le jeune est parti de l'appartement tout seul quelques jours plus tard, sans prévenir personne.

- **Est-ce une difficulté dans ton accompagnement avec eux sur le terrain ? En quoi?**

La difficulté est que je n'ai jamais vraiment su comment les accompagner. Parce que les jeunes majeurs entrés illégalement en France, restent des migrants qui peuvent parfois uniquement faire une demande d'asile. Mais la plupart viennent en France espérant trouver un meilleur avenir d'un point de vue économique et ne peuvent pas prouver être en danger dans leur pays d'origine.

Pour les jeunes d'Afrique de l'Ouest je demande s'ils ne peuvent pas trouver un acte de naissance avec une date de naissance prouvant leur minorité. Parce qu'à avec l'expérience nous avons vu que les papiers qu'ils présentent en France sont acceptés dans quasiment la totalité des cas. S'ils arrivent à se procurer un acte de naissance, l'accompagnement reprend normalement.

Pour les jeunes maghrébins la situation est différente parce que les naissances sont déclarées à temps et si le jeune présente un faux acte de naissance, la police française se rendra compte de la fraude. Dans ce cas avec eux, je me suis sentie bloquée et triste de devoir briser les espoirs des jeunes.

L'accompagnement vers les soins se poursuit tant qu'ils sont dans l'association et ensuite on leur explique comment se présenter seul à la PASS de l'hôpital.

Pour ce qu'il est de l'accompagnement administratif, il m'est arrivé d'encourager le jeune à se trouver un patron à qui il fait confiance et de travailler pour lui au noir, illégalement.

On en vient nous aussi à donner des conseils de vie en clandestinité.

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien pour toi suite à cette révélation ? des réflexions ou questionnements ?**

C'est assez contradictoire de travailler de cette manière. On sait que les jeunes majeurs ne peuvent pas rester dans notre association, mais on ne sait pas où les orienter. On sait qu'il n'est pas bien de les encourager à trouver des faux documents, mais on sait aussi que cela leur permet de rester en France et de travailler par la suite. On sait que travailler au noir n'est pas légal, mais ne pas travailler et voler est encore pire. Et on ne sait pas toujours quelle était leur situation au pays et si un retour là-bas est envisageable.

On essaye d'apprendre aux jeunes à suivre la loi, à la respecter, mais en même temps dans la loi il n'y a rien qui est prévu pour eux. En tant que majeurs étrangers en France, ils « sont hors la loi ». Ils peuvent avoir une OQTF et personne ne veut avoir quelque chose à voir avec eux.

De mon point de vue nous avons des jeunes qui perdent l'espoir et se tournent vers la délinquance pour la moitié et l'autre vers le travail au noir. J'essaie de les comprendre, de ne pas

les juger et de me persuader que ce travail a toujours du sens, que j'arrive encore à leur apporter un peu de compassion, car je n'ai pas de solution pour eux.

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien dans l'accompagnement du jeune suite à cette révélation ?**

Beaucoup des jeunes majeurs que j'ai suivis sont partis pour tenter leur chance ailleurs. Moi je m'impliquais moins dans l'accompagnement du jeune. Celui-ci se réduisait plus à l'encourager à faire davantage de choses en autonomie et lui apprendre à solliciter l'équipe en cas de besoin. Je n'avais pas grand-chose de plus à lui proposer. Mes attentes envers le jeune étaient moins élevées et je pense que l'engagement du jeune était plus bas aussi.

- **Et pour l'équipe ?**

On pouvait parler librement de l'âge réel des jeunes en réunion d'équipe. Mais encore une fois personne n'avait une solution à proposer. On partageait nos pratiques sans forcément raconter les confidences des jeunes, la question de l'âge n'était pas un tabou au sein de l'équipe et on n'avait pas besoin de soutenir nos propos en relatant le récit des jeunes.

### **Travailleur social en structure :**

- **Un jeune s'est-il déjà confié à toi sur son âge ? Comment cela s'est-il passé ?**

En effet, un jeune s'est déjà confié sur son âge. Il était de nationalité tunisienne. J'étais sa référente C'était un jeune qui était arrivé tardivement sur le dispositif, il avait déjà ses 17 ans révolu, donc une réelle prise en charge était compliquée car les démarches prennent souvent beaucoup de temps.

C'était un jeune très sérieux, poli, ponctuel et avec une réelle envie d'apprendre et de tout faire pour être régularisé. Il a tout de suite fait preuve de maturité et connaissait ses priorités. Cependant, il était assez introverti, stressé et avait du mal à s'ouvrir à tous les membres de l'équipe. Pour toutes les questions importantes de sa prise en charge, il désirait n'en parler qu'à moi. Il avait une amie très proche qui vivait dans le sud de la France qui l'aidait à traduire lors de nos entretiens, car en effet, la barrière de la langue était souvent un frein à sa compréhension des différentes démarches.

Sa volonté première était de travailler et de gagner de l'argent, rien d'étonnant car cela motive la plupart de nos jeunes. Au travers de longues conversations, j'ai pu découvrir qu'il subissait une réelle pression de sa famille et plus particulièrement de son père, à qui il devait envoyer régulièrement de l'argent.

Les mois se sont écoulés, et malgré plusieurs relances de ma part, son acte de naissance n'arrivait pas. De plus, sa CSS (Complémentaire Santé Solidaire, nécessaire pour enclencher des soins et avoir un stage) a tardé à arriver. Je me retrouvais donc avec un jeune que je devais accompagner, mais sans aucun levier à activer.



Comme je l'ai mentionné, c'était un jeune vraiment débrouillard et qui a aussi su de son côté mettre à profit tout son temps libre. Au lieu, de se rendre à la Guillotière afin de trouver un boulot à la sauvette (ex : vendeur de cigarettes), il a réussi à se faire un contact dans le bâtiment. Ses journées étaient donc moins vides et il a commencé à gagner de l'argent, même s'il était payé une misère. Il a aussi rencontré des collègues français qui ont pu le prendre sous leurs ailes.

En parallèle, j'ai passé des heures et des heures à le rassurer, à lui expliquer qu'une fois son acte de naissance arrivé, je pourrais l'aider à trouver une formation, qu'on pourrait enclencher des soins. Je comprenais que le fait que sa situation ne bouge pas, pouvait être source d'angoisse.

Sa majorité approchant, et l'acte de naissance toujours inexistant, j'ai décidé d'y aller de manière un peu plus franche avec lui. Je lui ai expliqué que je n'étais pas là pour le juger, mais pour l'accompagner au mieux, et que si je ne connaissais pas toute la vérité, je ne pourrais pas l'aider correctement. Il a donc fini par m'avouer sa majorité et m'a révélé son vrai acte de naissance. Il avait seulement menti d'une année. Il avait donc déjà 18 ans. Lors de sa révélation, j'ai vraiment senti comme une libération, ce mensonge le hantait réellement et créait chez lui de nombreux troubles : problème de sommeil, stress et manque d'appétit. Il avait enfin trouvé une complice à qui tout révéler et c'était moi.

Face à cette révélation, mon premier sentiment a été de la colère, pas contre lui, mais contre ce système qui je sais n'allait rien lui donner. Il restait jeune, il restait seul sur un territoire qu'il ne connaissait pas et pour seulement une pauvre année, il allait être envoyé à la rue sans possibilité de se régulariser sur le court terme.

**- Est-ce une difficulté dans ton accompagnement avec sur le terrain ? Qu'as-tu fait ?**

Lors de sa révélation, mon accompagnement avec lui a été tout autre. Tout d'abord, je me suis battue pour qu'il obtienne au plus vite sa CMU et qu'il puisse enfin avoir des soins convenables. Je connaissais l'issue, à savoir une sortie sèche et donc la rue. Il fallait au minima qu'il soit en bonne santé.

Ensuite, je lui ai expliqué qu'il fallait qu'il garde son argent pour lui, et qu'il fasse des économies au maximum. L'association lui donnait chaque semaine 42€ pour manger et une enveloppe avec de l'argent de poche de 40€ par mois. Ce n'est pas grand-chose, mais il fallait au maximum que l'argent qu'il gagnait lui serve pour l'après.

J'ai commencé aussi petit à petit à prendre mes distances avec lui. Ce n'était pas que je ne voulais plus m'occuper de lui, mais je ne voulais pas que sa fin de prise en charge soit trop abrupte pour lui. Se retrouver du jour au lendemain sans rien ni personne aurait été trop violent. Je l'invitais donc à faire chaque chose du quotidien seul, je lui expliquais comment faire mais je ne l'accompagnais plus et j'essayais au maximum qu'il se débrouille seul.

Nous avons aussi abordé la notion du logement et je l'invitais à se rapprocher de ses collègues et amis afin de pouvoir trouver une solution de repli quand celui-ci ne sera plus dans l'association.

Dans l'accompagnement au quotidien, j'étais beaucoup plus souple. Les jeunes mineurs ne devaient pas quitter leur logement la nuit, mais avec lui nous avons passé un accord, il devait me dire quand il sortait et où, et je ne l'embêtais pas. Cela était vraiment le cadet de mes préoccupations le concernant.

Malgré, le fait qu'il n'ait pas d'acte de naissance, j'ai surtout réussi à lui faire gagner du temps. Lors de son CJM, j'ai pu négocier le fait qu'il puisse rester 6 mois de plus sur notre dispositif. En vérité, c'était à ce stade, l'unique chose que je pouvais faire pour lui. C'était toujours 6 mois de moins à la rue pour lui.

Durant 6 mois, le mensonge a continué à le ronger et il a voulu être honnête jusqu'au bout. Il a donc voulu l'avouer à la MEOMIE. Lors de cet entretien, nous avons convenu qu'on ne pouvait pas leur révéler que j'étais au courant depuis presque 1 an. Nous avons donc dit que je venais de l'apprendre. Bien entendu, avant cet entretien, nous avons fait en sorte que sa situation en dehors de l'association soit prête: argent, logement, santé. La MEOMIE a bien entendu mis fin à sa prise en charge aussitôt, mais ne l'a pas attaqué, ni poursuivi en justice. J'ai au maximum plaidé sa cause, même si la prison ne l'attendait pas, il finissait tout de même à la rue sur un territoire étranger en toute illégalité à l'âge seulement de 19 ans.

Je regrette en rien cette prise de décision et si c'était à refaire, je ferais exactement la même chose. Je ne vois pas en quoi un jeune de 19 ans est différent d'un jeune de 17 ans. L'âge de la majorité n'est pas du tout un facteur sur leur capacité à être autonome, à savoir prendre des décisions ou encore devoir se retrouver seul sans aucun adulte pour les conseiller.

### **Infirmière en structure :**

- **Un jeune s'est-il déjà confié à toi sur son âge ? Comment cela s'est-il passé et qu'as-tu répondu ?**

Oui il m'est arrivé qu'un jeune se confie sur son âge réel. Le plus souvent il s'agissait de jeunes de nationalité algérienne. Parfois il s'agit au départ d'une confiance qu'il ne souhaite pas partager avec l'équipe éducative par peur que cette information soit dévoilée à la MEOMIE. Quand la confiance s'installe l'information peut être partagée avec le reste de l'équipe. Mon statut d'infirmière est particulièrement propice à la confiance car je suis soumise au secret médical et je n'ai pas de lien direct avec la MEOMIE.

- **Est-ce une difficulté dans ton accompagnement avec eux sur le terrain ? En quoi?**

Pour prendre un exemple, un jeune s'est confié sur son âge dans un moment de mal-être et de souffrance psychique intense. C'était un jeune algérien qui m'avait confié avoir 25 ans. Je l'ai rassuré sur le fait que je ne dévoilerai pas son « secret ». Ensuite nous avons pu en parler

plus librement de sa réelle problématique familiale ainsi que des raisons de sa venue en France. Un lien de confiance s'est installé qui a permis d'aller vers des soins adaptés à sa problématique.

- **Comment cela s'est-il passé et qu'as-tu répondu ?**

Concernant les jeunes algériens qui ont confié être majeurs, aucun n'avait déclaré un âge inférieur à 16 ans donc les problèmes psychiatriques et d'addiction ont pu être pris en charge dans les services hospitaliers adultes sans difficulté, ce qui me paraît le plus adapté.

La prise en charge santé est souvent pour ses jeunes une priorité et ils adhèrent assez facilement aux soins qui leur sont proposés. La principale difficulté est d'honorer leurs rdvs liés à l'instabilité de leur mode de vie (fugues, insomnies, petite délinquance afin de financer leur addiction...).

- **Est-ce une difficulté dans ton accompagnement avec eux sur le terrain ? En quoi ?**

La révélation de leur âge n'est pas une difficulté en soi, elle permet plutôt de mettre en place un suivi adapté. Le parcours santé classique reste le même (bilan santé, médecin traitant, rattrapage du schéma vaccinal, soins dentaires...). L'incertitude quant au devenir du jeune à ses 18 ans, en revanche, nécessite une prise en charge spécifique et notamment l'orientation du jeune vers des services spécifiques qui pourront continuer à le suivre quel que soit la situation administrative. Une consultation spécifique pour les jeunes algériens ayant une addiction au Lyrica a été mise en place par le SUAL tous les mercredis après-midi. C'est un service anonyme et gratuit qui pourra donc continuer à les accompagner. Une assistante sociale et une interprète y sont présentes. L'un des jeunes que nous suivons a pu par exemple faire une demande d'AME avec sa vraie identité afin d'anticiper la fin de sa CSS en tant que mineur. L'orientation vers ce service est donc une priorité pour ces jeunes, pour qui la consommation de Lyrica permet de soulager la souffrance psychique mais qui à la fois les entraîne dans la délinquance. Ils peuvent y trouver du soutien et des conseils pour la suite.

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien pour toi et pour le jeune suite à cette révélation ? des réflexions ou questionnements ?**

La révélation de l'âge me permet de mieux comprendre son parcours migratoire et notamment la souffrance psychique qui l'accompagne. Ceux-ci se traduisent souvent par des consommations de substances psychotropes, des troubles du sommeil, des troubles dépressifs et anxieux, des passages à l'acte auto ou hétéro-agressifs. Le savoir en tant que professionnel permet un accompagnement adapté sur le plan de la santé mentale.

J'accorde donc une grande importance à créer une relation de confiance avec ces jeunes afin qu'ils puissent s'exprimer librement et sans crainte (par exemple par l'explication du secret médical lors de l'accueil du jeune).

- **Et pour l'équipe ?**

Vis-à-vis de l'équipe, il s'agit souvent d'un secret de polichinelle. J'encourage donc les jeunes à en parler avec leur éducatrice afin que de la même manière que pour la santé, un accompagnement plus adapté leur soit proposé sur le plan administratif, scolaire, dans leur quotidien...

**Cheffe de service :**

- **Un jeune s'est-il déjà confié à toi pour révéler qu'il n'était pas mineur alors pris en charge en tant que tel ?**

En tant que cheffe de service je n'ai jamais vécu ce type de révélation. Par contre il m'est arrivé d'accompagner l'équipe éducative dans ce genre de situation et de réaliser des entretiens avec les jeunes suite à ces révélations.

- **Quelle était sa nationalité ?**

Afrique du nord ou Afrique subsaharienne

- **Comment cela s'est-il passé et qu'as-tu répondu ?**

Cette confiance arrive en général à l'approche de la majorité, notamment lors de la constitution du dossier préfecture ou de la demande de passeport.

Des jeunes peuvent mentir sur leur âge, leur histoire, leur parcours et les raisons de leur départ pour éviter de voir leur demande de titre de séjour ou leur prise en charge rejetée.

Bien sur la question du « mensonge » peut avoir un impact sur la relation de confiance entre le travailleur social et le jeune, mais finalement ce n'est souvent pas une surprise et cette révélation vient confirmer des doutes raisonnables pour l'équipe. La levée du secret met le travailleur social dans une position plutôt positive, « on va pouvoir enfin travailler en prenant en compte sa situation réelle » !

- **Est-ce une difficulté dans ton accompagnement avec eux sur le terrain ? En quoi ?**

Oui. Parce que les travailleurs sociaux ont un devoir déontologique envers l'institution et la commande publique et un devoir de transmission.

Le travailleur social et le service se trouvent donc face à des injonctions contradictoires entre la mission de protection et d'accompagnement individualisé du jeune et son devoir de loyauté et de neutralité.

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien pour toi suite à cette révélation ? des réflexions ou questionnements ?**

De mon point de vue cela n'a pas d'impact sur l'accompagnement quotidien, le travailleur social poursuit sa mission en répondant aux besoins du jeune. Ce sont des jeunes qui savent se « débrouiller » au quotidien mais qui ont besoin d'être protégé et accompagné. Par contre c'est sur la partie administrative et l'hébergement que cela a un impact.

Nous mettons en place des actions « parallèles » comme la mise en lien du jeune avec des associations militantes (Cimade, avocat, associations de bénévoles) pour l'accompagnement administratif et juridique ou pour prévenir une sortie sèche de l'hébergement.

Nos questionnements tournent plutôt autour des notions de besoin du jeune. Qu'il soit majeur n'est pas une garantie de maturité. La maturité fait référence à la capacité individuelle d'une personne à être responsable et se prendre en charge alors que la majorité n'est un droit à être décisionnaires et responsable.

Le parcours migratoire a un impact sur la maturité des jeunes qu'on accueille. L'exposition au danger et à la mort, la violence, la peur, le sentiment d'être seul est pour tous traumatisant, et un passage brutal dans le monde des adultes pour les plus jeunes.

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien dans l'accompagnement du jeune suite à cette révélation ?**

Cette révélation permet de libérer la parole et d'éviter les faux pas. Les jeunes sont souvent peu informés sur la réalité des procédures administratives et des enjeux. Par exemple un jeune algérien se disant être né en 2006 (ayant donc 17 ans) avec un acte de naissance revu avec un avis favorable de la PAF s'est fait arrêter à plusieurs reprises pour trafic de cigarette. Lors d'une des gardes à vue, il y a eu une prise d'empreinte. La PAF a sollicité les autorités Algériennes pour une recherche. La PAF a découvert que ce jeune était né en 1997 (ayant donc 26 ans). Une OQTF avec contrôle judiciaire a été prononcée (et un rapport transmis au juge par la MEOMIE). Le jeune était convaincu qu'il n'y avait pas moyen pour les autorités française de l'identifier malgré nos avertissements. Il refuse de se présenter à la PAF se sentant protégé par le fait qu'elle n'ait pas son adresse. C'est de nouveau une erreur puisque la PAF est en lien avec la MEOMIE qui pourra lui transmettre toutes les informations dont elle a besoin. Ce jeune est convaincu d'être à l'abri dans notre structure et il est très difficile de lui faire entendre la réalité de sa situation.

Face à ça, on se retrouve impuissant, notre seule marge de manœuvre est d'accompagner le jeune dans la prise de conscience des enjeux, d'envisager des solutions de mise à l'abri, des plan « B ».

- **Et pour l'équipe ?**

Ces questions sont indispensables à mettre au travail pour l'équipe, elles viennent éclairer des tensions professionnelles parfois non dites ou sous-jacentes, là aussi cela libère la parole. Chaque situation est singulière et doit être abordée en équipe, c'est l'occasion de confronter les points de vue et de créer une posture commune. C'est aussi pour le travailleur social l'assurance d'une réponse collective institutionnelle et non personnelle.

Pour ces jeunes le statut de mineur est protecteur et représente une période d'immunité, de sécurité et de ressources. Le fait de « connaître la vérité » sur son âge ne peut que consolider la relation éducative et permettre de prendre en compte le jeune là où il est, sans jugement. De lui donner l'ensemble des informations nécessaires à la suite de son parcours, de le soutenir dans sa prise de décision.

Ce public vient heurter les pratiques de la protection de l'enfance classique. Le travailleur social et le service peuvent être dépositaires d'un secret qu'ils sont dans l'obligation légale de partager sachant que cela peut porter préjudice au jeune.

### **Travailleur social à la MEOMIE :**

- **Un jeune s'est-il déjà confié à toi pour révéler qu'il n'était pas mineur alors pris en charge en tant que telle ?**

Oui et ce n'est arrivé qu'une fois en 4 ans auprès de ce public. J'ai déjà des jeunes qui l'ont insinué, mais un seul qui me l'a dit clairement en précisant son âge réel. Je le suivais depuis 4 ou 6 mois avant qu'il me le dise. Je n'estimais pas avoir spécialement un lien de confiance avec lui avant cela. J'avais plus souvent dû le recadrer à la suite d'incidents que de travailler un projet d'insertion avec lui. J'avais déjà pu parler avec lui de la nécessité de faire venir des documents d'identité, mais sans plus.

- **Quelle était sa nationalité ?**

Il était de nationalité Algérienne.

- **Comment cela s'est-il passé et qu'as-tu répondu ?**

C'était lors d'un accompagnement pour se faire vacciner et faire une prise de sang. Nous étions seules tous les deux dans la salle d'attente du centre. Le jeune m'a demandé directement s'il devait faire venir un acte de naissance original ou un provenant d'un trafic. Je lui ai demandé qu'elle était la différence, il m'a répondu « trafic 17 ans, original 24 ans ».

J'ai répondu qu'il était compliqué pour moi de répondre : lui dire de faire venir une contrefaçon serait lui dire de faire quelques choses d'illégal, mais que d'un autre côté s'il n'arrive pas à avoir un document il ne pourrait jamais rester en France légalement.

- **Est-ce une difficulté dans ton accompagnement avec eux sur le terrain ? En quoi ?**

Mes fonctions ne m'amenaient pas à être au quotidien avec lui.

Dans le poste que j'occupais la première difficulté était la possibilité de régulariser la situation du jeune à la majorité. Il ne relevait pas d'une demande d'asile et donc devait obligatoirement avoir un acte de naissance et un passeport pour demander le titre de séjour.

Sans cela, tout le travail d'insertion professionnel fait durant la minorité par les éducateurs n'amènerait à rien, vu qu'il ne pourrait pas travailler après sa majorité (selon la date de naissance mineur qu'il a donnée).

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien pour toi suite à cette révélation ? des réflexions ou questionnements ?**

Que certains jeunes n'aient pas l'âge qu'ils disent avoir n'était pas une surprise. Cela n'a en soit rien changé au quotidien dans l'accompagnement avec ce jeune, car j'avais déjà des doutes sur sa minorité.

La question d'informer ou non ma direction a été vite réglée. Je me suis appuyé sur l'article 16 du code de déontologie des assistants de service social et l'article disant que nous devons informer l'usager des conséquences d'une fausse déclaration, mais que nous ne devons pas le dénoncer.

Cependant ce jeune a été au centre de plusieurs incidents, notamment de vol pour payer ses consommations, et des menaces au couteau dans la structure et l'établissement scolaire qu'il a fréquenté (même s'il n'est jamais passé à l'acte et avait plus tendance à se scarifier lui-même). Je me suis demandé comment ne pas mettre en danger les mineurs avec qui il pouvait être en cours ou en collocation et quel était la limite de l'article 16 du code de déontologie.

- **Quel a été l'impact et les conséquences au quotidien dans l'accompagnement du jeune suite à cette révélation ?**

Je dirais que cela a créé un lien de confiance assez fort avec le jeune. J'ai été la seule personne à qui il a donné cette information durant sa minorité. Il ne l'avait jamais dit à son éducatrice PJJ, dont il était très proche, qui avait poussé à sa prise en charge en tant que mineur par l'ASE (il avait été évalué majeur par le département). J'ai demandé au jeune s'il ne voulait pas le dire aussi à son éducatrice PJJ et il avait juste répondu que non.

Je sais qu'il a dit à l'assistante social et l'éducatrice le suivant à sa majorité qu'il avait l'identité de son petit-frère après un an d'accompagnement, mais sans encore préciser son âge.

- **Et pour l'équipe ?**

J'ai pu en échanger, sans nommer le jeune, lors d'APP (Analyse de la Pratique Professionnelle) ou de discussion informelle avec des collègues et sur leur manière de gérer ce genre de révélation. Chacun est tiraillé par la question de comment accompagner un jeune dans cette situation qui n'a aucun moyen de régulariser sa situation en France. Un sentiment d'impuissance peut-être assez fort dans ce type de situation.

J'ai partagé de mon côté cette information a son assistante sociale majeur, en lui précisant qu'il ne l'avait donné à personne d'autre, lorsque j'ai fait la passation du dossier.

## L'accompagnement des jeunes algériens dans un dispositif d'hébergement pour mineur non accompagné

Mots clés : Accompagnement social, « Mijeur » algérien

Ce mémoire questionne le fonctionnement actuel de la prise en charge des jeunes migrants algériens au sein d'un dispositif d'hébergement en diffus puis semi-collectif pour mineurs non accompagnés. Lorsque ces jeunes révèlent à l'équipe éducative qu'ils sont majeurs ou ont une autre identité, cela bouleverse le sens même de l'accompagnement de ces jeunes pour qui aucune demande de régularisation ne sera possible.

Pour faire face à ces réalités, les professionnels doivent s'adapter sans cesse, s'accommoder de ce « non-dit ». Des pratiques floues voire contradictoires s'installent à la limite de la légalité parfois.

La loi Taquet du 7 février 2022 est venue bousculer la protection de l'enfance en réformant notamment la prise en charge des MNA ainsi que l'accompagnement des 18-25 ans. Les « mijeurs » sont les grands oubliés de cette loi. Rien n'est proposé aujourd'hui pour les protéger et les accompagner. Pourtant, ils souffrent de nombreuses difficultés, leur vécu dans leur pays d'origine, leur parcours migratoire, leur arrivée dans un pays inconnu et leur avenir dans la clandestinité. Livrés à eux-mêmes, cela peut engendrer des dérives, c'est pourquoi il semble indispensable de mettre en place un accompagnement adapté à leur situation.